



MARCHE DE MANDAT

**Etudes et travaux pour la réalisation d'une voie verte le long des berges de l'Huveaune sur la Communes de Marseille avec étude de faisabilité pour la continuité sur la commune de La Penne-sur-Huveaune et d'Aubagne.
Période 2019-2024**

OPERATION N°

NOTIFIE LE / /

**Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine
Le Louvre & Paix - CS 80024
49, La Canebière
13232 MARSEILLE CEDEX 01**

SOMMAIRE

ARTICLE I. OBJET	5
SECTION 1.01 CONTEXTE	6
SECTION 1.02 SECTEUR	7
SECTION 1.03 ENJEUX.....	10
(a) <i>Le volet mobilité</i>	10
(b) <i>Le volet Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)</i>	10
(c) <i>Le volet "Biodiversité"</i>	11
SECTION 1.04 OBJECTIFS	12
SECTION 1.05 PRECISIONS	13
ARTICLE II. PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS	14
SECTION 2.01 PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE	14
SECTION 2.02 DELAIS.....	14
SECTION 2.03 ENTREE EN VIGUEUR	14
SECTION 2.04 PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE	15
ARTICLE III. MODE DE FINANCEMENT, ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES	15
ARTICLE IV. PROPRIETE FONCIERE.....	15
ARTICLE V. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE.....	15
SECTION 5.01 MISSION DE PREFIGURATION DE L'OPERATION	15
SECTION 5.02 PROCEDURE DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE.....	16
SECTION 5.03 SIGNATURE ET GESTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE, VERSEMENT DE LA REMUNERATION	17
SECTION 5.04 PREPARATION DU CHOIX, SIGNATURE ET GESTION DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (HORS MAITRISE D'ŒUVRE), VERSEMENT DES REMUNERATIONS CORRESPONDANTES.....	17
SECTION 5.05 PREPARATION DU CHOIX, SIGNATURE ET GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES (OU POLICE UNIQUE DE CHANTIER)	18
SECTION 5.06 PREPARATION DU CHOIX DES ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS	19
SECTION 5.07 SIGNATURE ET GESTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET FOURNITURES, VERSEMENT DES REMUNERATIONS CORRESPONDANTES - RECEPTION DES TRAVAUX	19
SECTION 5.08 GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION	20
SECTION 5.09 GESTION ADMINISTRATIVE.....	20
SECTION 5.10 ACTIONS EN JUSTICE	20
SECTION 5.11 SUBVENTIONS	20
SECTION 5.12 MISSIONS SPECIFIQUES	20
(a) <i>Déclaration d'Utilité Publique (DUP)</i>	20
(b) <i>Gestion foncière</i>	21
(c) <i>Coordination et gestion des comités de suivi</i>	21
(d) <i>Communication et concertation (soumis à accord préalable du maître d'ouvrage)</i>	21
(e) <i>Conseil juridique au maître d'ouvrage</i>	21
ARTICLE VI. FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE	21
SECTION 6.01 AVANCES VERSEES PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE	21
SECTION 6.02 DEMANDES DE RECOMPLEMENT DES AVANCES	22
SECTION 6.03 PREFINANCEMENTS EVENTUELS	22
ARTICLE VII. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	23
SECTION 7.01 ACCES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX DOCUMENTS RELATIFS A L'OPERATION.....	23
SECTION 7.02 ETABLISSEMENT PAR LE MANDATAIRE DES DOCUMENTS DE SUIVI D'OPERATION	23
SECTION 7.03 DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OUVRAGE EN FIN DE MISSION.....	23
SECTION 7.04 FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA)	23
ARTICLE VIII. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.....	24
SECTION 8.01 REGLES DE PASSATION DES CONTRATS	24
SECTION 8.02 PROCEDURE DE CONTROLE ADMINISTRATIF.....	24
SECTION 8.03 APPROBATION DES AVANT-PROJETS	25
SECTION 8.04 ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES	25

ARTICLE IX.	MISE À LA DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE	26
ARTICLE X.	ACHEVEMENT DE LA MISSION	26
ARTICLE XI.	REMUNERATION DU MANDATAIRE	27
SECTION 11.01	STRUCTURE DE LA REMUNERATION	27
SECTION 11.02	VALEUR DE LA REMUNERATION.....	27
ARTICLE XII.	PENALITES	28
ARTICLE XIII.	RESILIATION	28
SECTION 13.01	RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.....	28
SECTION 13.02	RESILIATION POUR FAUTE DU MANDATAIRE	29
ARTICLE XIV.	DISPOSITIONS DIVERSES	29
SECTION 14.01	DUREE DU MARCHE	29
SECTION 14.02	ASSURANCES.....	29
SECTION 14.03	CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE	29
ARTICLE XV.	LITIGES	30
ANNEXES		30
ANNEXE 1 :	CALENDRIER PREVISIONNEL	1
ANNEXE 2 :	DETAIL TECHNIQUE DE PROGRAMMATION SUR LE TRONÇON DE LA VILLE DE MARSEILLE SYNTHESE DES ATTENDUS DE REALISATION A ECHEANCE 2024.....	2
	<i>Secteur 1 : « Plage / Capelette »</i>	2
	<i>Secteur 2 : « Pont de Vivaux »</i>	2
	<i>Secteur 3 : « Hippodrome »</i>	3
	<i>Secteur 4 : « Saint Loup »</i>	3
	<i>Secteur 5 : « La Pomme »</i>	3
	<i>Secteur 6 : « St Marcel Ouest »</i>	4
	<i>Secteur 7 : « Parc Fluvial »</i>	5
	<i>Secteur 8 : « La Valentine »</i>	5
	<i>Secteur 9 : « La barasse / Valentine Vallée Verte »</i>	6
	<i>Secteur 10 : « St Menet »</i>	6
ANNEXE 3 :	PREVISIONNEL FINANCIER.....	7
ANNEXE 4 :	PRECONISATIONS TECHNIQUES DE BIODIVERSITE.....	8
	<i>Pourquoi la nature en ville ?</i>	9
	<i>Préambule</i>	9
	<i>Contexte local</i>	10
	<i>Contenu</i>	10
	<i>Inventaire de biodiversité succinct</i>	14
ANNEXE 5 :	PRESCRIPTIONS GEMAPI	17
ANNEXE 6 :	ETUDE DE FAISABILITE – SECTEUR MARSEILLE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Entre les soussignés

- La Métropole Aix-Marseille Provence, Maître de l'Ouvrage, représentée par la Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, Pascal MONTECOT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil de la Métropole n°HN 010-012/16/CM en date du 17 mars 2016.

Ci-après désignée " Le Maître d'Ouvrage " ou " MAMP "

d'une part,

et

- La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine, Société Publique Locale au capital de 5 000 000 Euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de de Marseille et les bureaux au 49 la Canebière 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Yves MIAUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 26 Juin 2014,

Ci-après désignée "Le Mandataire " ou " SOLEAM"

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Article I. OBJET

Le projet vise à aménager une voie verte¹ le long des berges de l'Huveaune, depuis la Plage du Prado à Marseille jusqu'au centre-ville d'Aubagne, en passant par le territoire de La Penne-sur-Huveaune.

Le présent mandat concerne l'étude et la réalisation de la voie verte Huveaune sur l'ensemble de la commune de Marseille et le lancement d'étude de faisabilité pour la continuité de cet aménagement sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne jusqu'à la zone industrielle des Paluds en intégrant l'ensemble des projets portés sur ces communes.

Cette voie verte côtoyant un fleuve et traversant trois communes, le projet comporte trois enjeux importants :

- Un enjeu de mobilité avec l'aménagement de nouveaux espaces publics en porosité avec

¹Une Voie Verte est un aménagement en site propre réservé à la circulation non motorisée. Elle est destinée aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. Elle doit être accessible au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, et sécurisée en conséquence.

les quartiers adjacents et leurs pôles générateurs de déplacements en modes actifs (pôles d'échanges, établissements d'enseignement, zones économiques, équipements sportifs et de loisirs, centre-ville et noyaux villageois) ;

- Un enjeu de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Un enjeu de biodiversité qui doit permettre de retrouver et de valoriser la trame verte et bleue² que constitue l'Huveaune, inscrite comme telle au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Au vu de ses enjeux multiples et très liés, ce projet d'envergure métropolitaine nécessite la mobilisation d'un ensemble de compétences spécifiques en termes de gestion de projet, notamment :

- préparation, lancement, attribution et pilotage d'une mission architecturale, urbanistique, technique et paysagère par le biais d'un concours pour la conception des aménagements et la supervision de l'ensemble des aspects techniques du projet.
- coordination de l'ensemble des services métropolitains et communaux concernés pour la validation des termes du projet
- mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et gestion foncière (en particulier l'assistance au maître d'ouvrage pour les acquisitions nécessaires au projet et rendues possibles par la DUP)

SOLEAM étant structuré pour assurer grâce à ses équipes l'ensemble de ces missions spécifiques d'aménagement, MAMP souhaite lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet dans le cadre du présent mandat.

Section 1.01 Contexte

La volonté de réaliser ce projet découle d'un double travail.

Tout d'abord celui des communes intéressées par le réaménagement et la valorisation des berges de l'Huveaune sur leur territoire et sa valorisation tant pour des questions de mobilité active, que de gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, création d'espaces publics de loisirs et de détente et restauration de la biodiversité. Ces compétences, étant communales pour partie avant les différents transferts à la Métropole ce sont les communes de Marseille, La Penne sur Huveaune ou Aubagne qui ont réalisé les études et qui portent des projets sur leur linéaire.

Ensuite, la volonté de réaliser ce projet découle du travail et de l'ambition métropolitaine de :

- Valoriser les déplacements en modes actifs pour les trajets du quotidien en créant des aménagements dédiés sur des linéaires à enjeux,
- Travailler sur la gestion des milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions aquatiques et la prévention des inondations,
- Réinscrire ses atouts de biodiversité au cœur de la cité en ouvrant et en valorisant ces espaces naturels.

De plus, le résultat de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un cheminement modes actifs

²La trame verte et bleue est issue des lois Grenelle 1 et 2 : il s'agit d'un objectif de lutte contre le morcellement de la biodiversité (incitation à la liaison des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques, préservation / remise en bon état des continuités écologiques, fonctionnalités...) à atteindre dans l'urbanisation.

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme inscrit la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs des documents d'urbanisme (il n'y a pas de dimensionnement standard imposé du corridor que représenterait le cheminement le long de l'Huveaune).

sur le tronçon principal de ce projet situé sur la ville de Marseille a été particulièrement incitatif. Cette étude réalisée dans le cadre d'une démarche initiale de co-construction entre la ville de Marseille et le Syndicat Bassin Versant de l'Huveaune a en effet confirmée la faisabilité de réaliser un cheminement modes actifs sur l'ensemble du linéaire marseillais en y intégrant l'ensemble des enjeux cités précédemment. Cette démarche a constitué l'une des actions du Contrat de Rivière en faveur de la réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les riverains et les acteurs locaux.

Parallèlement, les études et les réalisations déjà existantes sur La Penne sur Huveaune et Aubagne avec une étude de faisabilité en cours sur une partie du territoire aubagnais confirment la faisabilité et l'intérêt métropolitain de ce projet notamment par son volet GEMAPI notamment.

L'enjeu métropolitain pour l'ensemble des volets est donc connu et a été confirmé dans le cadre du plan vélo métropolitain pour l'aspect mobilité.

Ce plan vélo métropolitain identifie des lignes vélos sécurisés dont la réalisation est prioritaire pour la Métropole et notamment la ville de Marseille. Sur la ville de Marseille, ce réseau de lignes vélos sécurisés comporte 8 lignes vélos sécurisées à horizon 2024 (cf annexe 1).

Axe majeur de ce réseau, la ligne des berges de l'Huveaune est décrite au sein du plan vélo métropolitain avec un objectif de réalisation de travaux aux horizons 2024 :

Ligne 2 Est Huveaune « Les plages David – Dromel – Saint- Loup La Pomme, La Valentine/La Barasse, la Penne s/Huveaune et Aubagne Gare soit 19 km via les Berges de l'Huveaune avec à échéance 2024 des itinéraires bis par voirie annexe pour assurer les continuités sur les points durs.

Cet axe majeur du réseau vélo métropolitain va en effet offrir des possibilités de déplacement sécurisés en vélo ou à pied sur des trajets du quotidien et permettre la réalisation d'un axe de la véloroute nationale V65.

A l'échelle métropolitaine, 8 lignes ont été identifiées dont la ligne :

Ligne 6 : « La Penne-sur-Huveaune – Aubagne – Z.I. Les Paluds – Gémenos », soit environ 12 km avec un objectif de réalisation à horizon 2024.

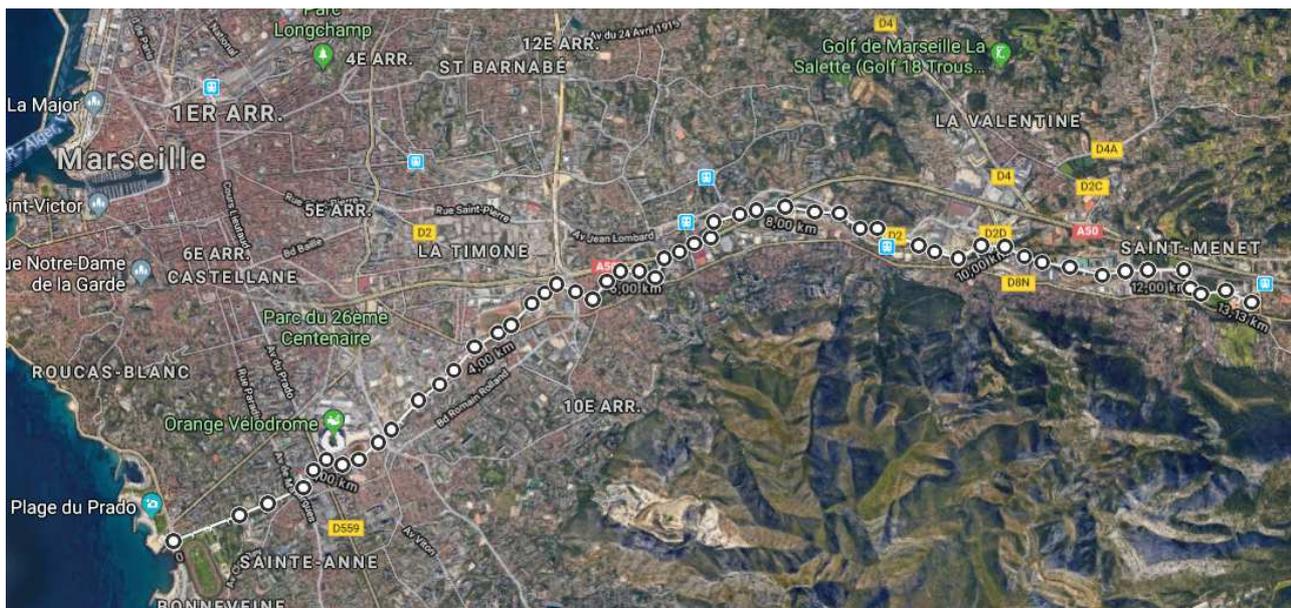
Pour cette ligne, le Département des Bouches du-Rhone va réaliser une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD2 entre la gare de la Penne sur Huveaune et l'entrée de ville d'Aubagne. Il convient d'étudier sa connexion avec le projet de voie verte de l'Huveaune sur l'avenue Antide Boyer, la connexion à la Gare d'Aubagne et la continuité de l'aménagement par les Berges de l'Huveaune en connexion avec le projet de camp de Sarlier et l'aménagement cyclable projeté sur la ZI des Paluds de création d'une voie verte sur le chemin des Paluds.

Cette compétence métropolitaine de mobilité existante à ce jour sur le territoire de Marseille et à venir sur La Penne-sur-Huveaune et Aubagne (remontée de la compétence fixée par la loi au 1^{er} janvier 2020), MAMP a choisi de confier à sa Direction Générale Adjointe « Mobilités, Déplacements, Transports, Espaces Publics et Voirie » la maîtrise d'ouvrage principale du projet et ce notamment pour encadrer le présent mandat confié à la SOLEAM.

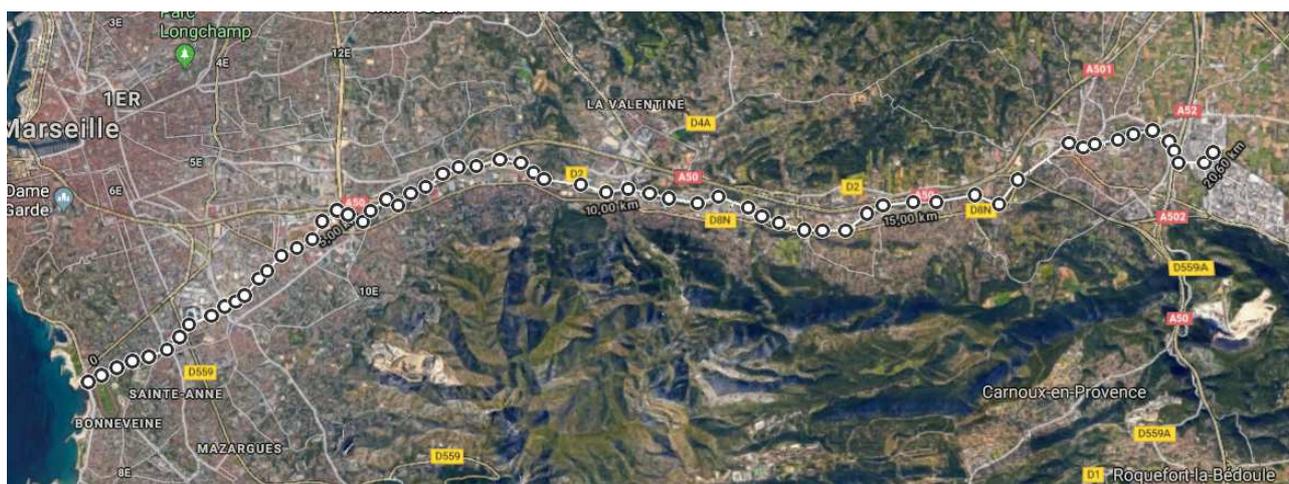
Section 1.02 Secteur

De la plage du Prado de Marseille à la traversée de la plaine sportive à l'entrée d'Aubagne pour connexion à la Gare d'Aubagne et à la ZI des Paluds, le projet s'étend sur environ 20 km dont 14 km pour la partie en étude de maîtrise d'œuvre et travaux en traversant des secteurs dont l'occupation et donc les contraintes sont très diverses : parcs urbains, zones résidentielles, zones d'activités tertiaires et secondaires.

C'est à l'ensemble de ces contraintes et enjeux que le projet doit apporter une proposition pour offrir aux habitants et usagers du trajet entre Marseille et Aubagne une solution de déplacement moderne, qualitative et mettant en valeur le patrimoine local, naturel comme historique.



Le projet, de la plage du Prado au limite de la ville de Marseille (secteur en étude de maîtrise d'œuvre et travaux)



Le projet, de la plage du Prado à la ZI des Paluds (secteur complet d'étude)

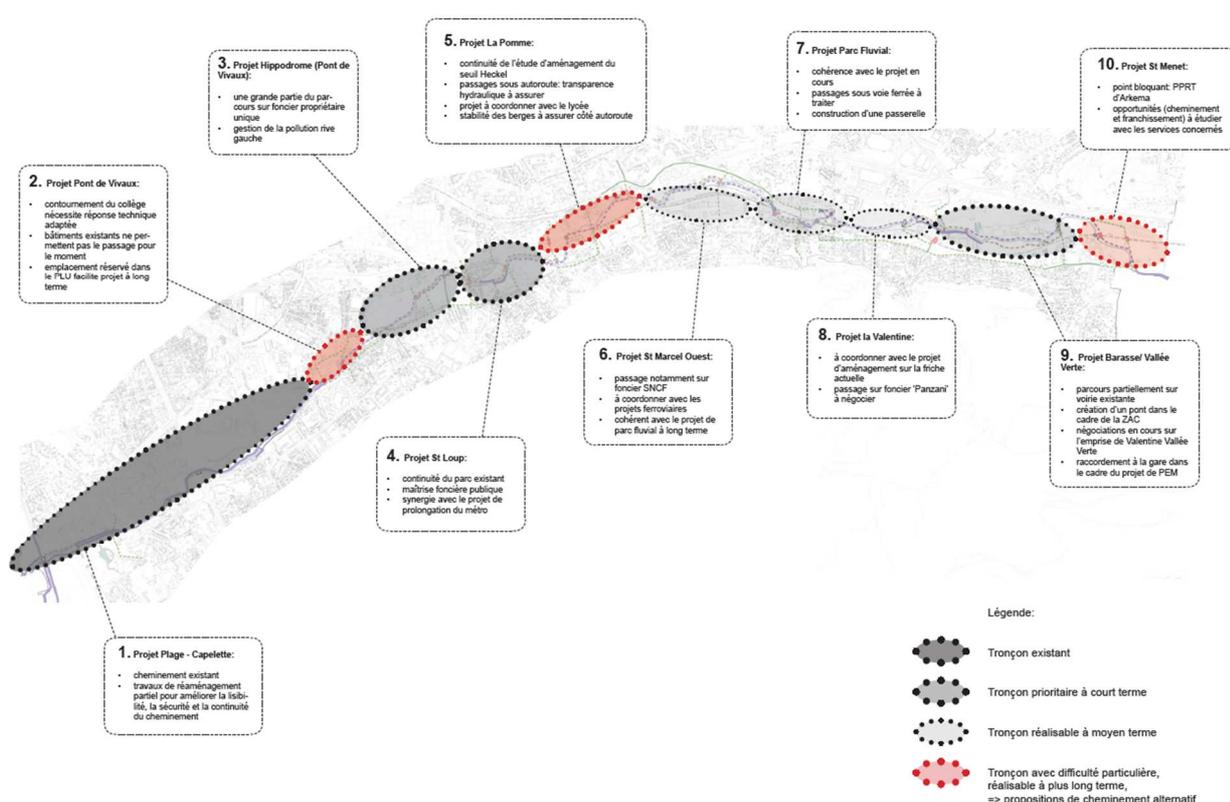
La diversité des secteurs que traverse l'Huveaune sur le tracé du projet va imposer la sectorisation géographique de l'opération dans sa phase de réalisation. Cependant, en phase de conception il apparaît impératif de conserver une approche globale du projet en particulier pour assurer sa cohérence et identifier le chemin critique de réalisation, tout en apportant des

réponses adaptées aux spécificités de chaque secteur.

Au vu des différents acteurs impliqués, l'étude en phase conception se déclinera en trois tronçons distincts correspondant aux limites administratives des communes traversées. Ces tronçons seront eux-même découpés en secteurs comme fait initialement au sein de l'étude de faisabilité de la ville de Marseille.

Ainsi, pour le tronçon de la ville de Marseille, objet de ce mandat d'étude et travaux, 10 secteurs ont été identifiés.

Ces secteurs, d'ores et déjà étudiés en faisabilité (cf annexe 4), le seront en phase de maîtrise d'œuvre au vu des enjeux de ce projet d'aménagement (cf annexe 1) et de ses considérations et attendus techniques décrits en annexe 2 et 3.



Source: Étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune à Marseille: SoVille / Agence Paysages / Setec Hydratec / Le conseil Egis

Pour la partie étude de faisabilité :

Sur le tronçon de La Penne-sur-Huveaune, 3 secteurs ont été a priori identifiés : secteur de la plaine sportive jusqu'à la traversée de la D2 vers l'avenue Jean Rabier ; secteur 2 : Jonction Jean Rabier - berges de l'Huveaune – passage de la traverse de la Bourgade et secteur 3 pôle Alpha (ce secteur est conjoint avec le tronçon Aubagne).

Sur le tronçon de la ville d'Aubagne, 5 secteurs ont été identifiés :

- Pôle Alpha jusqu'à la traversée de Manouchian (il est noté que l'Huveaune constitue la limite administrative entre la ville d'Aubagne et celle de La Penne-sur-Huveaune sur une partie conséquente du linéaire. De fait l'étude portant sur les deux rives de l'Huveaune ce tronçon sera conjoint) ;

- Secteur Lycée Eiffel – Brossolette (secteur étudié dans le cadre de l'étude de réduction de la vulnérabilité, sécurisation et valorisation des berges de l'Huveaune à Aubagne ;
- Secteur Brossolette - A 50 (étudié dans le même cadre) ;
- Secteur A 50 – espaces des libertés (étudié dans le même cadre).
- Secteur Espace des libertés – Gare d'Aubagne (à étudier)
- Secteur Gare d'Aubagne – Camp de Sarlier et ZI des Paluds (études complémentaires à celle du Chronobus pour continuité via les Berges de l'Huveaune).

À ces propositions de sectorisation, il convient d'ajouter le paramètre de l'assiette foncière : certaines zones vont nécessiter des acquisitions foncières (dont le délai d'exécution peut être très variable, selon l'enjeu, l'impact et la valeur du terrain à acquérir).

De plus, il est à noter que l'étude dépassera ces secteurs afin d'identifier les pôles générateurs de déplacements (pôles d'activités, équipements publics...) à proximité de la voie verte (rayon de 300 mètres) et proposer une solution de liaison piétonne et cyclable de la voie jusqu'à ces pôles.

Section 1.03 Enjeux

La voie verte des Berges de l'Huveaune est « **un petit projet avec un grand impact** » qui :

- **inscrit les mobilités actives comme une véritable alternative** pour la mobilité individuelle dans la stratégie métropolitaine, notamment en ce qui concerne les déplacements domicile / travail.
- **améliore la lisibilité** de l'organisation territoriale de la vallée de l'Huveaune.
- **traite et améliore** la qualité des eaux et la fonctionnalité de l'Huveaune en tant que cours d'eau majeur pour les communes traversées.
- **initie le changement d'image de la Vallée de l'Huveaune**, afin de valoriser un territoire résidentiel et économique métropolitain majeur³

Sur chacun de ces tronçons, l'opération d'aménagement de la voie verte devra intégrer et traiter les trois volets et enjeux de ce projet :

(a) **Le volet mobilité**

Volet principal, avec la réalisation d'une voie verte sur l'ensemble du linéaire. Ce volet intégrera donc l'ensemble des objectifs et attendus décrits en annexe 1 et inhérent à la réalisation d'une voie verte et aux objectifs de mobilité de la métropole. Il s'agira pour ce volet de se conformer aux préconisations issues de l'étude de faisabilité et adaptées aux enjeux de réalisation à échéance 2024 telle que décrit en annexe 1. Les préconisations techniques seront celles du Cerama pour la création de voie verte. Il est précisé qu'au vu des enjeux de réalisation complète à 2024, il sera nécessaire de mener des études préliminaires sur les itinéraires tel que décrit en annexe.

(b) **Le volet Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Sur l'ensemble du linéaire du projet, des projets GEMAPI existent et devront être intégrés en phasage et coordination du projet. Ces projets sont portés par la direction GEMAPI de la Métropole et le syndicat Bassin versant de l'Huveaune. Une interface technique et financière devra être trouvée avec le Maître d'ouvrage principal des projets GEMAPI afin qu'ils intègrent les

³ Source: *Étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune à Marseille: SoVille / Agence Paysages / Setec Hydratec / Le conseil Egis*

objectifs et la réalisation du projet de voie verte sur leur tronçon.

Les projets GEMAPI d'ors et déjà identifiés sont les suivants :

- Projet Pugette.
- Projet de parc fluvial de St Marcel.
- Projet Hecquel.
- Projet Secteur du pôle Alpha.
- Projet Aubagne.

Afin de respecter les enjeux GEMAPI, une étude de simulation hydraulique sera menée pour évaluer notamment l'impact des ouvrages de traversées. De même, il sera nécessaire d'évaluer les accès nécessaires pour l'entretien du cours d'eau.

De plus, il est joint en annexe un cahier de recommandation général sur l'aménagement de cheminement le long des berges de l'Huveaune et les contraintes GEMAPI (annexe 2).

(c) Le volet "Biodiversité"

Dans le cadre des futurs aménagements de ce projet, se présente l'opportunité de restaurer et de valoriser les milieux traversés, et ce, dans l'objectif de développer et de préserver la biodiversité ainsi que la nature en ville. Cela permettra de renverser la perception qu'avait le citoyen de l'Huveaune, et le sensibiliser à la biodiversité, tant sur les berges que dans le cours d'eau. Une étude préalable devra être conduite par le mandataire afin d'établir un inventaire de cette biodiversité et des recommandations spécifiques pour le projet à intégrer dans les prérogatives de la mission de maîtrise d'œuvre. En annexe 3 figure un cahier de prescription technique en matière de biodiversité. Il est à noter que sur cette thématique et pour le secteur sur la commune de Marseille, la Direction de l'Environnement et du cadre de vie, Service Développement Durable et Biodiversité de la Ville de Marseille sera désigné en référence technique.

La question de l'entretien et du mode de gestion ultérieur de cet espace sur l'ensemble du linéaire devra être traitée par le mandataire et le maître d'ouvrage. Des propositions devront être faites par le mandataire sur cette thématique d'entretien et d'exploitation en lien avec les partenaires de ce projet notamment, les services métropolitains, les communes et le SIBVH.

D'une manière plus globale, la mise en place de ce cheminement peut devenir le fil conducteur qui traverse et innerve l'ensemble de la vallée.

Section 1.04 Objectifs

Il s'agit de créer l'ensemble de la ligne vélo sur la ville de Marseille avec une échéance de livraison à 2024. Cette ligne cyclable sera principalement en voie verte le long des Berges de l'Huveaune et intégrera des itinéraires de continuité sur voirie selon les difficultés foncières et techniques identifiées en annexe.

L'objectif est d'intégrer les trois volets cités précédemment ceci afin de :

- **Relier le territoire** : la priorité du projet est d'améliorer la desserte de la vallée de l'Huveaune et de recréer un lien entre les territoires qu'elle traverse. La continuité et la cohérence du projet sont donc un impératif, au même titre que la pertinence de ses points de connexion avec les axes de mobilités existants et ceux prévus à court, moyen et long termes ;
- **Réactiver les usages** : Marseille, La Penne et Aubagne tournent le dos à l'Huveaune dont l'usage a changé. Les industries ont décliné voire disparu, les friches se sont multipliées mais la vallée, son patrimoine et son histoire existent. Les obligations réglementaires liées à la protection des biens, des personnes et des milieux naturels (thématiques GEMAPI) ~~ont~~ complexifient la définition des projets d'aménagement. Aujourd'hui, se présente l'opportunité de redonner à cette vallée de nouveaux usages ;
- **Traiter et prévenir les risques de pollution** : la Vallée de l'Huveaune porte les traces de son activité industrielle passée qui nécessiteront un traitement adapté ;
- **Redécouvrir le fleuve et ses apports à la qualité de vie** : le projet doit être une opportunité pour ne plus voir le fleuve comme une contrainte ou un territoire abandonné mais bien un atout du territoire métropolitain. Il doit retrouver ses vocations d'agrément et de lien social, à travers la qualité des aménagements qui y seront réalisés, et la valorisation de sa richesse naturelle qui peut en faire un support unique de pédagogie et d'animation dans un territoire urbain pourtant très dense
- **restaurer les corridors écologiques** qui constituent cette trame, pour valoriser ce patrimoine naturel.

De plus, afin de garantir un déroulement du projet exemplaire et transparent, il est nécessaire, dans un premier temps de réaliser les études hydraulique et le relevé de biodiversité nécessaire à la bonne tenue du travail de maîtrise d'œuvre. Ce dernier devra donc intégrer les recommandations issues de ces études.

Sur le tronçon de Marseille en amont du lancement de maîtrise d'œuvre, des études complémentaires devront être menées pour déterminer le tracé retenu au vu de sa faisabilité à échéance 2024.

En parallèle au lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre sur le périmètre de la ville de Marseille, il s'agit de lancer une étude de faisabilité sur le linéaire de la Penne sur Huveaune et d'Aubagne en intégrant les projets et études déjà en cours. Le principe sera de poser les bases de ce qui doit être réalisé suivant les trois volets énoncés précédemment.

Une étude foncière sera aussi menée sur l'ensemble du périmètre afin d'étudier l'impact foncier du projet. Selon cette analyse, il conviendra alors d'arbitrer entre des adaptations du projet pour sa seconde phase compte tenu de la complexité, du coût et la légitimité de démarches foncières

au vu des possibles itinéraires alternatifs et de leur pertinence.

La sensibilité des citoyens à l'égard de l'action publique d'aménagement doit être le fil rouge de ce projet. Dès lors, il s'agira de mener l'ensemble du projet en concertation avec les habitants afin de les informer et d'entendre leurs attentes. Ces réunions de concertation et d'information devront être menées en amont du projet par la mandataire.

Section 1.05 Précisions

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

A ce titre, le Mandataire sera tenu à une obligation de moyens dans l'exercice de sa mission, dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et aux règles applicables depuis le 1er Avril 2019 figurant au Code de la Commande Publique. Il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

C'est la Direction Générale Adjointe Mobilités, Déplacements, Transports, Espaces Publics et Voirie, service en charge des mobilités actives qui sera l'interlocuteur principal du Mandataire dans le déroulement du mandat. Il est à noter que les directions GEMAPI de la Métropole, du syndicat mixte bassin versant huveaune et les directions désignées par les communes de Marseille, La Penne sur Huveaune et d'Aubagne seront désignées en référents techniques du projet sur leur territoire de compétence respectif.

Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société notamment son règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de la société et ne sont pas reprises dans la présente convention.

Article II. PROGRAMME, PREVISIONNELLE ET DELAIS

ENVELOPPE

FINANCIERE

Section 2.01 Programme et enveloppe financière

Dans le cadre de ses obligations telles que définies à l'article 1, le Mandataire s'engage à veiller au strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis pour la réalisation de l'opération qu'il accepte. A ce titre, il ne pourra prendre sans l'accord du Maître d'Ouvrage aucune décision susceptible d'entraîner une modification du programme et un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

En ce sens, dans le cas où, au cours de la mission, le Maître de l'Ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent marché devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de non respect des obligations ainsi définis par le Mandataire, il sera fait application des dispositions de l'article 12 ci-après.

Section 2.02 Délais

Dans le cadre de ses obligations telles que définies à l'article 1, le Mandataire s'engage à faire diligence pour faire réaliser l'ouvrage dans le délai fixé par le calendrier joint en annexe, sachant que le dépassement du délai ne pourra être considéré à lui seul comme une faute du Mandataire, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée.

La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 10 et 12 ci-après, la remise des dossiers relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le Mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

En cas de dépassement de ces délais du fait du non respect de ses obligations par le Mandataire, il sera fait application des dispositions de l'article 12 ci-après.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ de ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Section 2.03 Entrée en vigueur

Le Maître d'Ouvrage notifiera à la SOLEAM, la présente marché signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

La présente convention prendra effet à compter de la date de notification précitée par le Maître d'Ouvrage.

Section 2.04 Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par le Directeur Général ou toute personne dûment habilitée par lui, qui pourra engager la responsabilité du Mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage.

Article III. MODE DE FINANCEMENT, ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le Maître de l'Ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon l'échéancier prévisionnel des dépenses annuelles à établir après notification du présent marché.

Article IV. PROPRIETE FONCIERE

Les parts disponibles des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de l'ensemble du réseau sont mis à la disposition du mandataire par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre d'un mandat, le mandataire ne peut assumer les transactions nécessaires aux acquisitions foncière. Dans le cadre du présent mandat, la mission du mandataire comprend donc l'accompagnement du maître d'ouvrage pour réaliser les démarches d'acquisition foncière des parts des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de l'ensemble du réseau. Ces démarches comprennent :

- Les acquisitions sur la base des emplacements réservés prévus au PLUI
- Les acquisitions sur la base des termes la DUP dont le mandataire assume la démarche pour le compte du maître d'ouvrage

Article V. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants.

Section 5.01 Mission de préfiguration de l'opération

Cette mission a pour objectifs de définir :

- le périmètre exact de chaque ligne à réaliser (linéaire et surface)
- un programme de réalisation cohérent avec les enjeux fonctionnels identifiés par le maître d'ouvrage et une enveloppe budgétaire détaillée par ligne du réseau
- corollairement, le calendrier des dépenses prévisionnelles
- le cadre de la consultation de la maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de cette mission, le mandataire :

- valide avec le maître d'ouvrage le périmètre de chaque ligne du réseau (linéaire et surface) sur la base d'un arpentage détaillé adossé aux intentions programmatiques et fonctionnelles du maître d'ouvrage
- définit les intervenants nécessaires et leur organigramme hiérarchique et fonctionnel

(maître d'ouvrage, mandataire, maîtrise d'œuvre, AMO et tout intervenant, en lien contractuel avec le maître d'ouvrage et/ou le mandataire notamment les exploitants réseaux et les acteurs privés de la mobilité)

- définir précisément les missions de chaque intervenant, notamment la nature des livrables exigibles et les délais de remise des dits livrables
- fait l'analyse de l'impact foncier de chaque ligne et valide avec le maître d'ouvrage :
 - Les adaptations ponctuelles du projet au regard des duretés foncières identifiées
 - Les enjeux fonciers à traiter par le maître d'ouvrage sur la base des dossiers montés et suivis pour son compte par le mandataire
- soumet à la validation du maître d'ouvrage, sur la base des validations précédentes, un programme d'étude et de réalisation
- soumet à la validation du maître d'ouvrage les modalités de consultations des intervenants nécessaires à la réalisation des études préliminaires et lance subséquemment les dites consultations après obtention de cette validation
- engage l'ensemble des études préliminaires pour l'obtention des entrants nécessaires à la définition du cadre de la consultation de la maîtrise d'œuvre (étude des sols, étude d'impact, évaluation environnementale, etc.)
- définit, sur la base des éléments précédents (programme d'étude et de réalisation + résultats des études préliminaires), une enveloppe budgétaire détaillée par ligne du réseau et le calendrier des dépenses prévisionnelles

Dans le cadre de cette mission, le mandataire a également la charge de définir la teneur détaillée (sur la base des validations et des résultats des études préliminaires) des missions spécifiques qu'il s'engage à assumer dans le cadre du mandat, à savoir :

- la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'ensemble du tracé de chaque ligne du réseau
- la gestion foncière (montage et suivi des dossiers à engager par le maître d'ouvrage)
- les actions de concertation et de communication, qui se feront exclusivement sur ordre du maître d'ouvrage
- le conseil juridique au maître d'ouvrage, y compris par le recours à des professionnels externes spécifiquement qualifiés dans le cadre de missions ponctuelles

Section 5.02 Procédure de désignation d'un maître d'œuvre

- proposition au Maître d'Ouvrage de la procédure de consultation et de son calendrier,
- établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- après validation du DCE par le Maître d'Ouvrage, lancement de la consultation,
- dans le cas d'un concours ou d'un appel d'offres restreint :
 - organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures
 - secrétariat de la commission ou du jury ;
 - assistance au Maître d'Ouvrage pour la sélection des candidats ;
 - notification de la décision du Maître de l'Ouvrage aux candidats ;
 - envoi du dossier de consultation aux candidats retenus
- organisation de la réception des offres et de l'ouverture des plis en présence du maître d'ouvrage,
- secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- assistance au Maître d'Ouvrage pour la sélection des candidats (analyse des offres),
- notification de la décision du Maître de l'Ouvrage aux candidats,
- mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu,

- établissement du dossier nécessaire au contrôle (contrôle financier, contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.

Section 5.03 Signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération

- signature du marché de maîtrise d'œuvre, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; l'émission de l'avis d'attribution et la publication des données essentielles sont à la charge du maître d'ouvrage
- notification du marché au titulaire,
- délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- transmission au Maître de l'Ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- transmission avec avis des dossiers d'avant-projets, à chaque phase, au Maître d'Ouvrage pour accord préalable,
- assistance au Maître d'Ouvrage lors de la tenue éventuelle d'une réunion publique de présentation du projet,
- notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par le Mandataire après, le cas échéant, accord du Maître de l'Ouvrage,
- vérification des décomptes d'honoraires,
- règlement des acomptes au titulaire,
- négociation des avenants éventuels,
- transmission des projets d'avenants au Maître de l'Ouvrage pour accord préalable,
- transmission aux autorités de contrôle,
- signature des avenants après accord du Maître de l'Ouvrage, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; la publication des données essentielles est à la charge du maître d'ouvrage
- notification de l'avenant au titulaire,
- mise en œuvre des garanties contractuelles,
- vérification du décompte final,
- établissement et notification du décompte général et définitif,
- règlement amiable des litiges éventuels,
- paiement du solde,
- établissement et remise au Maître de l'Ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au marché.

Section 5.04 Préparation du choix, signature et gestion des marchés de prestations intellectuelles (hors maîtrise d'oeuvre), versement des rémunérations correspondantes

- définition de la mission du prestataire,
- établissement du dossier de consultation,
- proposition au Maître de l'ouvrage de la procédure de consultation et de son calendrier,
- lancement de la consultation,
- organisation de la réception des offres et de l'ouverture des plis en présence du maître d'ouvrage,
- secrétariat de la commission éventuelle ;
- assistance au Maître d'Ouvrage pour le choix du candidat ;
- notification de la décision du Maître de l'Ouvrage aux candidats ;
- mise au point du marché avec le candidat retenu ;

- établissement du dossier nécessaire au contrôle (contrôle financier et contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente ;
- signature du marché de prestations intellectuelles, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; l'émission de l'avis d'attribution et la publication des données essentielles sont à la charge du maître d'ouvrage
- notification du marché au titulaire,
- délivrance des ordres de service ;
- transmission au Maître de l'Ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
- gestion du marché ;
- décision sur les avis formulés par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés ;
- vérification des décomptes ;
- paiement des acomptes ;
- négociation des avenants éventuels;
- transmission des projets d'avenants au Maître de l'Ouvrage pour accord préalable ;
- transmission aux organismes de contrôle ;
- signature des avenants après accord du Maître de l'Ouvrage, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; la publication des données essentielles est à la charge du maître d'ouvrage
- notification de l'avenant au titulaire,
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification du décompte final ;
- établissement et notification du décompte général et définitif ;
- règlement amiable des litiges éventuels ;
- paiement du solde ;
- établissement et remise au Maître de l'Ouvrage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs et comptables relatifs au marché.

Section 5.05 Préparation du choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier)

- établissement du dossier de consultation ;
- proposition au Maître de l'Ouvrage de la procédure et du calendrier de consultation ;
- après accord du Maître de l'Ouvrage, lancement de la consultation ;
- organisation matérielle de la réception des offres et de leur analyse ;
- secrétariat de la commission éventuelle ;
- assistance au Maître de l'Ouvrage pour le choix du futur titulaire ;
- notification de la décision du Maître de l'Ouvrage aux candidats ;
- mise au point du contrat avec le candidat retenu ;
- établissement du dossier nécessaire au contrôle et transmission à l'autorité compétente ;
- signature du marché d'assurance, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; l'émission de l'avis d'attribution et la publication des données essentielles sont à la charge du maître d'ouvrage
- notification du marché au titulaire,
- gestion du contrat ;
- paiement des primes ;
- établissement et remise au Maître de l'Ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au contrat

Section 5.06 Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs

- définition du mode de dévolution des marchés de travaux et, le cas échéant, de fournitures ;
- vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs ;
- proposition au Maître de l'Ouvrage des procédures et calendriers de consultations ;
- après accord du Maître de l'Ouvrage, lancement des consultations ;
- organisation matérielle de la réception et du jugement des offres ;
- secrétariat des commissions d'appel d'offres ;
- assistance au Maître de l'Ouvrage pour le choix des titulaires ;
- notification de la décision aux concurrents ;
- mise au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus ;
- établissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier et contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.

Section 5.07 Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes - Réception des travaux

- signature du marché de travaux et fournitures, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; l'émission de l'avis d'attribution et la publication des données essentielles sont à la charge du maître d'ouvrage
- notification du marché au titulaire,
- transmission au Maître de l'Ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
- décisions de gestion des marchés ;
- vérifications des décomptes de prestations ;
- règlement des acomptes ;
- négociation des avenants éventuels ;
- transmission des projets d'avenants au maître de l'ouvrage pour accord préalable ;
- transmission aux organismes de contrôle (contrôle financier, commission spécialisée des marchés et contrôle de légalité) ;
- signature des avenants après accord du Maître de l'Ouvrage, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; la publication des données essentielles est à la charge du maître d'ouvrage
- notification de l'avenant au titulaire,
- organisation du suivi des opérations préalables à la réception ;
- transmission au Maître de l'Ouvrage pour accord préalable du projet de décision de réception ;
- après accord du Maître de l'Ouvrage, décision de réception et notification aux intéressés ;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification des décomptes finaux ;
- établissement et notification des décomptes généraux et définitifs ;
- règlement amiable des litiges éventuels ;
- paiement des soldes ;
- établissement et remise au Maître de l'Ouvrage des dossiers complets comportant tous documents contractuels comptables, techniques, administratifs relatifs aux contrats ;
- d'une manière générale le suivi du chantier sur les plans technique, administratif et financier.

Section 5.08 Gestion financière et comptable de l'opération

- tablisement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnel fixés par le Maître de l'Ouvrage et annexés au marché;
- actualisation périodique des besoins de financement de l'opération ;
- suivi et mise à jour des documents précédents suivant la fréquence précisée à l'article 7-2 et information du Maître de l'Ouvrage ;
- transmission au Maître de l'Ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés au marché ;
- assistance au Maître de l'Ouvrage pour la conclusion des contrats de financement (prêts, subventions...) et établissement des dossiers nécessaires ;
- établissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Maître de l'Ouvrage ;
- établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au Maître de l'Ouvrage.

Section 5.09 Gestion administrative

- procédures de demandes d'autorisations administratives ;
- permis de démolir, de construire, ou autres autorisations administratives ;
- permission de voirie,
- occupation temporaire du domaine public,
- commission de sécurité ;
- relations avec les concessionnaires, autorisations;
- d'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet, copie au Maître de l'Ouvrage ;
- suivi des procédures correspondantes et information du Maître de l'Ouvrage.

Section 5.10 Actions en justice

- litiges avec les tiers, dans la limite des procédures d'urgence et conservatoires ;
- litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération dans les limites fixées à l'article 14-3.

Section 5.11 Subventions

- fourniture des pièces nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers de subvention conformément aux règlements financiers des organismes concernés.

Section 5.12 Missions spécifiques

(a) Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

- Etablissement du dossier de DUP en coordination avec les services de MAMP
- Présentation du dossier de DUP pour mise en application, y compris reprographie
- Diffusion du dossier de DUP validé, y compris reprographie

(b) Gestion foncière

- Analyse exhaustive de l'impact foncier du projet pour validation de l'assiette foncière définitive en cohérence avec le dossier de DUP
- Prise de contact avec les propriétaires concernés et gestion administrative et technique des démarches d'acquisition
- Montage des dossiers nécessaires
- Accompagnement du maître d'ouvrage pour l'acquisition des emprises foncières validées et justifiées par le dossier de DUP

La complexité du tracé et son importance ne permettent pas à ce stade des échanges de définir l'assiette foncière exacte du projet donc les démarches foncières à réaliser. Il est donc convenu de valider ultérieurement l'impact et le coût des démarches foncières après les premières phases d'études. Le présent mandat fera l'objet d'un avenant spécifique à cette thématique.

(c) Coordination et gestion des comités de suivi

- Sous validation du maître d'ouvrage, convocation et organisation des comités de pilotages et des comités techniques de suivi du projet (transmission des invitations, organisation des réunions et préparations avec le Maître d'ouvrage des supports de communication).

(d) Communication et concertation (soumis à accord préalable du maître d'ouvrage)

- Etablissement des supports de communication à destination des riverains, des usagers et acteurs institutionnels
- Diffusion des supports, y compris reprographie
- Préparation des supports des réunions de concertation, y compris validation avec les services de MAMP sur le fond et la forme
- Organisation et animation des réunions de concertations, y compris la mobilisation des moyens pour l'usage des supports (mise à disposition de salles adaptées, rétro-projection, reprographie, etc)
- Rédaction et diffusion des comptes-rendus des réunions de concertation au maître d'ouvrage, y compris analyse des échanges et propositions ad hoc

(e) Conseil juridique au maître d'ouvrage

- Identification des enjeux, notamment en termes de
 - o Responsabilité en études comme en travaux
 - o Gestion et exploitation des ouvrages réalisés
 - o Modalités de financement des études et des travaux
- Assistance pour le montage des dossiers de l'ensemble des démarches à réaliser pour mener l'opération à son terme
- Consultation d'experts dûment qualifiés sur ordre ou demande du maître d'ouvrage pour répondre à une thématique requérant les dites qualifications

Article VI. FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Section 6.01 Avances versées par le Maître de l'Ouvrage

Au fur et à mesure de la consommation des avances et du déroulement de l'opération, le Maître de l'Ouvrage réapprovisionnera celle-ci à concurrence de son montant initial, ou des dépenses

prévues, sur justifications des paiements auxquels SOLEAM aura procédé.

Dans le mois suivant la notification du présent marché, pour faire face aux premières dépenses d'études et de gestion, le Maître de l'Ouvrage versera au Mandataire une avance reconstituée d'un montant égal à 1 000 000 €.

Cette avance sera portée à 1 500 000 € dès la validation des conclusions de l'étude de préfiguration par le maître d'ouvrage.

Cette avance sera portée à 3 000 000 € dès la signature du premier marché de travaux.

Section 6.02 Demandes de reconstitution des avances

Au fur et à mesure de la consommation de l'avance et du déroulement de l'opération, le Maître de l'Ouvrage réapprovisionnera celle-ci à concurrence de son montant initial ou des dépenses prévues.

Chaque demande de réapprovisionnement devra comporter :

- le montant demandé pour reconstituer l'avance ou honorer le solde des dépenses,
- le montant cumulé des dépenses supportées par le Mandataire
- le montant cumulé des versements effectués par le Maître de l'Ouvrage
- le montant de la rémunération perçue comme il est dit à l'article 11 ci-après.
- les pièces justificatives des paiements auxquels aura procédé la SOLEAM.

Le Maître de l'Ouvrage procédera au paiement du montant visé ci-dessus dans les 60 jours suivant la réception de la demande.

Section 6.03 Préfinancements éventuels

Le Maître d'Ouvrage pourra demander à la SOLEAM dans la mesure où ses disponibilités le lui permettent d'assurer le préfinancement de tout ou partie des dépenses.

De même, en cas d'insuffisance des avances, comme en cas de retard dans le versement de ces dernières ou de leur reconstitution, la SOLEAM après autorisation du Maître d'Ouvrage pourra, si ses disponibilités le lui permettent assurer le règlement des dépenses sur ses propres disponibilités

Le Maître d'Ouvrage remboursera, alors, à la SOLEAM le montant des dépenses engagées augmenté des charges financières qu'elle aura supporté pour son compte pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement effectué d'ordre et pour compte du Maître d'Ouvrage qui en doit le règlement sera égal au coût effectif auquel la SOLEAM se sera procurée effectivement les fonds, ou serait susceptible de se les procurer.

En aucun cas, la SOLEAM ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement ou du fait du retard du Maître d'Ouvrage à verser les

avances dues ou les fonds nécessaires aux règlements.

Article VII. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Section 7.01 Accès du Maître d'Ouvrage aux documents relatifs à l'opération

Le Maître de l'Ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au Mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Section 7.02 Etablissement par le Mandataire des documents de suivi d'opération

Pendant toute la durée du marché avant le 15 du premier mois de chaque trimestre civil, le Mandataire transmettra au Maître de l'Ouvrage:

- un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses de l'opération ;
 - un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération, suivant la forme de l'annexe 3;
 - un échéancier prévisionnel actualisé des dépenses restant à intervenir et les besoins de financement correspondant, suivant la forme de l'échéancier à établir après notification du présent marché;
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Maître de l'Ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Maître de l'Ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de deux semaines (10 jours ouvrables) après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le Maître d'Ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du Mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés au présent marché le Mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Maître de l'Ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

Section 7.03 Documents à remettre au Maître d'Ouvrage en fin de mission

En fin de mission conformément à l'article 10, le Mandataire établira et remettra au Maître de l'Ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 3 mois pour signifier son approbation ou sa désapprobation du bilan. Le non-respect de ce délai entraînera une approbation tacite du bilan. Le bilan général deviendra définitif après accord du Maître de l'Ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les parties.

Section 7.04 Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

La Métropole fera son affaire de la perception du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) relative aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

La SOLEAM lui fournira un état des dépenses (HT et TVA) acquittées pour réaliser l'opération au fur et à mesure des versements des avances.

Article VIII. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser libre accès au Maître de l'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le Maître de l'Ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au Mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci. Les observations techniques du maître d'ouvrage ne pourront concerner que des divergences et/ou contradictions entre le programme objet du présent marché, les travaux, les règles de l'art et les prescriptions (explicitées en phase avant-projet) des services métropolitains et municipaux concernés par les ouvrages réalisés ou à réaliser.

Les observations techniques du maître d'ouvrage ne relevant pas de telles divergences ou contradictions et susceptibles d'engendrer un coût de reprise du projet du maître d'oeuvre ou de reprise / modification du programme de travaux des entreprises devront être identifiées par le mandataire et feront l'objet d'avenants spécifiques. Ces avenants devront comprendre la description et la motivation des modifications souhaitées, leur impact en travaux (coût et délais), leur impact sur la mission de maîtrise d'oeuvre (coût et en délais) ainsi que sur celles des autres prestataires intellectuels concernés, ainsi que la rémunération correspondante du mandataire.

Section 8.01 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables depuis le 1er Avril 2019 au Maître de l'Ouvrage figurant au Code de la Commande Publique. Pour l'application de ces textes, le Mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue à la personne responsable du marché.

Les commissions et jurys du Maître d'Ouvrage prévus par les textes seront convoqués en tant que de besoin par le Maître d'Ouvrage. Le choix des titulaires des contrats à passer par le Mandataire est approuvé par la commission d'appel d'offres du Maître de l'Ouvrage.

Le mandataire notifie les contrats.

Section 8.02 Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le Mandataire au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au Maître d'Ouvrage. Le Mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le Maître d'Ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention, des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

Section 8.03 Approbation des avant-projets

En application du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, le Mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au Maître de l'Ouvrage par le Mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le Maître de l'Ouvrage devra notifier sa décision au Mandataire ou faire ses observations dans le délai de 2 semaines suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu. Le Mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Les observations techniques du maître d'ouvrage sur les avant-projets ne pourront concerner que des divergences et/ou contradictions entre le programme objet du présent marché, les règles de l'art et les prescriptions (explicitées en phase avant-projet) des services métropolitains et municipaux concernés par les ouvrages à réaliser.

Les observations techniques du maître d'ouvrage ne relevant pas de telles divergences ou contradictions et susceptibles d'engendrer un coût de reprise du projet du maître d'œuvre devront être identifiées par le mandataire et feront l'objet d'avenants spécifiques. Ces avenants devront comprendre la description et la motivation des modifications souhaitées, leur impact prévisionnel en travaux (coût et délais), leur impact sur la mission de maîtrise d'œuvre (coût et en délais) ainsi que sur celles des autres prestataires intellectuels concernés, ainsi que la rémunération correspondante du mandataire.

Section 8.04 Accord sur la réception des ouvrages

En application du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié), le Mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le Maître de l'Ouvrage, le Mandataire, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et les services concernés par ces ouvrages. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Maître de l'ouvrage et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception.

Les observations techniques du maître d'ouvrage ne pourront concerner que des divergences et/ou contradictions entre le programme objet du présent marché, les travaux, les règles de l'art et les prescriptions (explicitées en phase avant-projet) des services métropolitains et municipaux concernés par les ouvrages réalisés.

Les observations techniques du maître d'ouvrage ne relevant pas de telles divergences ou contradictions et susceptibles d'engendrer un coût de reprise / modification du programme de travaux des entreprises devront être identifiées par le mandataire et feront l'objet d'avenants spécifiques. Ces avenants devront comprendre la description et la motivation des modifications souhaitées, leur impact en travaux (coût et délais), leur impact sur la mission de maîtrise d'œuvre (coût et en délais) ainsi que sur celles des autres prestataires intellectuels concernés,

ainsi que la rémunération correspondante du mandataire.

Le Mandataire transmettra ses propositions au Maître de l'Ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le Maître de l'Ouvrage fera connaître sa décision au Mandataire dans les 2 semaines suivant la réception des propositions du Mandataire. Le Mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Maître de l'Ouvrage.

La réception emporte transfert au Maître de l'Ouvrage de la garde juridique de l'ouvrage.

Article IX. MISE À LA DISPOSITION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à la disposition du Maître d'Ouvrage gestionnaires à la réception des travaux notifiée aux entreprises.

Si le Maître de l'Ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du Maître de l'Ouvrage, du Mandataire et des intervenants à l'acte de construire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Maître de l'Ouvrage. Entrent dans la mission du Mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles; le Maître de l'Ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties de bon fonctionnement ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître d'Ouvrage.

Article X. ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du Mandataire prend fin par le quitus délivré par le Maître d'Ouvrage ou par la résiliation du marché dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du Mandataire après exécution complète de ses missions:

- réception des ouvrages, levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages, dossier de remise d'ouvrage comprenant DOE, DIUO et documents de réception ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage;

Le Maître de l'Ouvrage doit notifier sa décision au Mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges au titre de l'opération, le Mandataire est tenu de remettre au Maître de l'Ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article XI. REMUNERATION DU MANDATAIRE

La société est autorisée à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat.

Section 11.01 Structure de la rémunération

La rémunération du mandataire est composée des éléments suivants :

- Rémunération pour la mission de préfiguration
- Rémunération pour les missions relatives aux études et aux travaux
- Rémunération pour les missions spécifiques
 - o Mise en place d'un dossier de DUP
 - o Gestion foncière
 - o Communication et concertation
 - o Montage et suivi des dossiers de subventions

Section 11.02 Valeur de la rémunération

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué comme suit par le maître d'ouvrage :

- Études
 - o Etudes de faisabilité (La Penne sur Huveaune et Aubagne) : 60 000 €HT
 - o Maîtrise d'œuvre et avant programme (12%) : 1 000 000 €HT
 - o Etudes diverses (OPC, sols, biodiversité, etc.) : 170 000 €HT
- Travaux : 9 000 000 €HT

Soit un montant total des dépenses sur ce poste sur la période 2019-2024, hors rémunération du mandataire, de : 10 230 000 €HT
soit : 12 276 000 €TTC

Sur cette base, la rémunération du mandataire (6%) pour cette période s'établit à : 613 800 €HT
soit : 736 560 €TTC

Cette rémunération sera versée de la manière suivante :

- 5% à la notification du présent marché soit : 30 690 €HT
- 10% à la validation par le maître d'ouvrage des conclusions de la mission de préfiguration
soit : 61 380 €HT
- 10% après la désignation du maître d'œuvre soit : 61 380 €HT
- 70% subdivisés au prorata du montant de chaque projet lancé, tels que définis lors de la mission de préfiguration et formalisé dans le calendrier prévisionnel des dépenses de l'opération
- 5% à la validation par le maître d'ouvrage de l'achèvement de cette première phase de l'opération
soit : 30 690 €HT

Soit un coût global d'opération de:

10 843 800 €HT
soit : 13 012 560 €TTC.

Article XII. PENALITES

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes:

1° En cas de décision du Mandataire entraînant une modification du programme et/ou un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle sans l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage dans les conditions définies à l'article 2-1 ci-dessus, le Mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire de 1% du montant de sa rémunération annuelle pour l'exercice considéré.

2° En l'absence de demande au Maître de l'Ouvrage de son accord, en vue de la réception de l'ouvrage, le Mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire de 1% du montant de sa rémunération annuelle pour l'exercice considéré.

3° En cas de retard dans la remise des dossiers relatifs à l'opération et du bilan général et définitif par rapport au délai fixé à l'article 2.2, le Mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire de 1% de sa rémunération pour l'exercice considéré.

4° En cas de retard dans la remise des documents de suivi d'opération visées à l'article 7-2, le Mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire de 50 € par jour de retard, 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse.

5° En cas où du fait du Mandataire, alors que le Maître de l'Ouvrage, conformément à l'article 6 ci-dessus a mis à sa disposition les sommes nécessaires, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à intérêts moratoires pour retard de paiement, le Mandataire supportera les pénalités réglées par le Maître d'ouvrage.

Article XIII. RESILIATION

Section 13.01 Résiliation pour motif d'intérêt général

Sous réserve de justifier d'un motif d'intérêt général, le Maître de l'Ouvrage peut résilier sans préavis le présent contrat notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux mais moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans tous les cas le Maître de l'Ouvrage devra régler immédiatement à la SOLEAM la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la SOLEAM pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits

contrats.

Le Mandataire conservera les rémunérations versées et en cas de résiliation pendant la phase de travaux, aura droit, en outre, à une indemnité égale au tiers du solde de la rémunération dont la SOLEAM se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Section 13.02 Résiliation pour faute du mandataire

En cas de carence ou de faute caractérisée du mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le marché pourra être résiliée aux torts exclusifs du mandataire qui supportera une indemnité de 10% de la rémunération en valeur de base.

En tout état de cause, le Mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés.

En cas de résiliation pour faute, elle ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le Mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au Maître de l'Ouvrage.

Article XIV. DISPOSITIONS DIVERSES

Section 14.01 Durée du marché

Le présent marché prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

Section 14.02 Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suit la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification:

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L 241-2 du code des assurances;
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Le mandataire devra, avant le démarrage du chantier, fournir l'attestation correspondant à l'assurance dommages (ou police unique de chantier) prévue à l'article 5-5.

Section 14.03 Capacité d'ester en justice

Le mandataire ne pourra agir en justice tant en demande qu'en défense pour le compte du maître de l'ouvrage sauf en cas d'urgence impérieuse pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relative aux missions confiées.

Article XV. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent marché seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires à, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Pour la SOLEAM
Le Directeur Général

Roland BLUM

Jean-Yves MIAUX

ANNEXES

Annexe 1 : planning prévisionnel

Annexe 2 : détail technique de programmation sur le tronçon de la Ville de Marseille Synthèse des attendus de réalisation à échéance 2024

Annexe 3 : prévisionnel financier

Annexe 4 : préconisations techniques de biodiversité

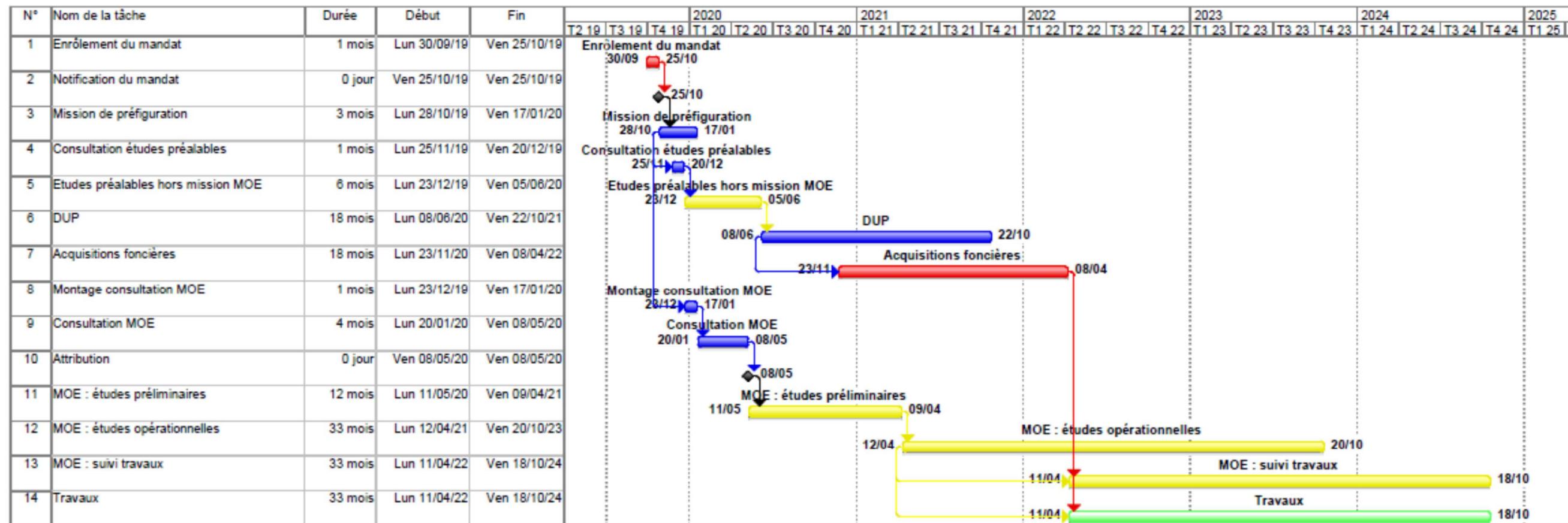
Annexe 5 : prescriptions GEMAPI

Annexe 1 : Planning prévisionnel

MANDAT HUVEAUNE

PLANNING PREVISIONNEL

édition du Mer 03/07/19



Annexe 2 : détail technique de programmation sur le tronçon de la Ville de Marseille (extrait de l'étude de faisabilité menée par la Ville de Marseille)

Synthèse des attendus de réalisation à échéance 2024

A échéance 2024, l'objectif est d'offrir une continuité globale du projet à minima sur le linéaire inscrit sur la commune de Marseille, territoire de compétence actuel de la Métropole en matière de voirie.

Sur ce tronçon, l'étude de faisabilité portée par la Ville de Marseille a permis d'identifier 10 secteurs aux faisabilités différentes à cette échéance. Les trois secteurs qui présentent les plus forts points durs font l'objet de proposition d'itinéraires alternatifs.

Au vu des différentes contraintes techniques et financières de ce projet, il est donc proposé de retenir les propositions de l'étude de faisabilité sur la question des cheminements avec les itinéraires alternatifs pour la question des points durs. En complément, cette note fait part de propositions complémentaires sur les itinéraires alternatifs à retenir au vu des points de difficultés non identifiés comme tel par l'étude de faisabilité. De par l'objet de ce mandat, il n'est pas proposé de retenir l'ensemble du poste « aménagement paysager ». En effet, comme le précise l'étude de faisabilité, ce poste est principalement constitué de création d'espace vert aménagé. Une partie des aménagements La création d'espaces verts aménagés prévus à l'étude de faisabilité n'est retenue pour l'instant ni par la Métropole, ni par la ville en cette forme mais en tant qu'aménagements paysagers simples et naturel et en renaturation de berges.

Dès lors le périmètre technique et financier de ce projet peut être décomposé comme suit :

Secteur 1 : « Plage / Capelette »

A échéance 2024, il est proposé de retenir l'ensemble des propositions de réaménagements exposées au sein de l'étude de faisabilité à l'exception des propositions suivantes qui seront intégrées pour majorité à horizon 2030. Le projet de réalisation d'une passerelle avec porosité nord/sud au niveau du collège daumier sera à étudier. La perméabilité avec la résidence la Pauline sera elle aussi à renforcer comme indiqué dans l'étude de faisabilité.

La création de l'espace vert de proximité sur la ZAC de la capelette sera également à réétudier en étude préalable.

Sous-secteur Plages-Borely sont supprimées les propositions suivantes :

- Décalage des clôtures pour permettre un passage public aux horaires de fermeture du parc (secteur parc borely)
- Création d'un tronçon en rive droite sur foncier privé (secteur parc borely)

Secteur 2 : « Pont de Vivaux »

Ce secteur présente des contraintes foncières et techniques fortes pour permettre une continuité du projet par les Berges de l'Huveaune à court terme. Il est donc proposé à échéance 2024 de réaliser un contournement par un traitement de la voirie existante et de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre plus poussée pour création de cette continuité à échéance 2030. Ce tronçon devra être également mis en interface avec les enjeux GEMAPI portés par le SMBVH (voir le projet de traitement du gabarit de

l'huveaune au niveau du pont de vivaux).

Pour 2024, il est ainsi retenu les projets suivants :

- Continuité de la voie verte existante jusqu'à la rue Alfred Curtel
- Contournement par la rue Alfred Curtel devant le collège Louise Michel (zone 30 actuelle) - Besoin de signalétique
- Passage par la rue Paul Lucchesi (création de pistes ou bandes cyclables)
- Passage par la rue des Forges (zone 30 existante à renforcer par marquage au sol et signalétique)
- Connexion avenue de la capelette - hippodrome (aménagement à créer pistes ou bandes cyclables unidirectionnelles)

Secteur 3 : « Hippodrome »

Comme précisé dans l'étude de faisabilité, ce tronçon présente une véritable opportunité à court terme. La faisabilité technique identifie deux points difficiles. En premier, la pollution du sol sur le périmètre du PAE St Loup, a priori prise en compte par l'aménagement de la plate-forme active, qui couvre le sol pollué.

Le deuxième point concerne le passage en rive gauche après l'hippodrome avec création d'une passerelle. le passage sous le pont du Boulevard Urbain Sud qui est a priori intégré au sein du projet du Boulevard Urbain Sud.

Les points durs ne paraissent donc pas retarder une faisabilité à 2024.

Secteur 4 : « Saint Loup »

Dans la continuité du secteur de l'Hippodrome, le tronçon Saint Loup correspond également à une opportunité pour la réalisation du cheminement à court terme. Partiellement situé sur des emprises d'espaces publics existants, il ne nécessite sur cette partie que des travaux de réaménagement.

En ce qui concerne la partie Est, elle emprunte un foncier qui longe une résidence privée mais qui a été d'ores et déjà acquis par les pouvoirs publics. Il se raccorde à l'Est au boulevard de Saint Loup à l'emplacement de la future station de métro Saint Loup.

Les aménagements proposés au sein de l'étude de faisabilité sont donc repris dans la programmation :

- Réaménagement d'espaces publics existants dont notamment la création d'une rampe sur le square de la cité de la Gardanne pour franchir les quelques marches existantes,
- Franchissement d'un béal existant (largeur environ 1m),
- Aménagement d'un double cheminement piéton et cyclable, dans un contexte paysager et accompagné d'un mobilier de jeux et de pique-nique,
- Raccordement au boulevard de Saint Loup en utilisant la traverse de la Bounaude en voirie partagée,
- Passage par le parc vieux moulin.

Secteur 5 : « La Pomme »

Ce site fait d'ores et déjà l'objet d'une étude de réaménagement menée par le SMBVH. Il représente un

réel potentiel pour le cheminement et pour une valorisation en tant qu'espace vert public à proximité immédiate d'une polarité de vie. En parallèle, ce tronçon rencontre par contre un obstacle majeur avec la nécessité de passer sous les ouvrages de l'autoroute sur le tracé principal. Or, comme précisé par le SMBVH les aménagements qui diminuent la transparence hydraulique posent problème. Il s'agit donc de proposer à court terme la réalisation d'un itinéraire alternatif. Ce dernier nécessite une étude complémentaire pour proposer et chiffrer le coût de deux variantes soit une continuité via l'impasse Honorine et le foncier privé et SNCF soit une continuité via la D8N.

Résumé des aménagements proposés :

- Aménagement du cheminement en haut des berges longeant le lycée – mise en place d'une clôture
- Acquisition foncière ou autorisation de passage à obtenir pour connexion à l'impasse Honorine
- Aménagement de la continuité par l'avenue du Dr Hecquel pour connexion au projet des jardins Coder (interface avec le SMBVH)
- Aménagement de la continuité principale par la traverse honorine pour éviter les deux passages successifs sous l'autoroute. Variante sur foncier privé et SNCF ou la D8N à étudier en variante selon la faisabilité du passage sous autoroute au niveau des jardins Coder.

Faisabilité technique :

- La connexion à l'impasse Honorine nécessite des négociations sur foncier privé.
- Une dépollution des terrains proches des jardins Coder est à prévoir et peut-être également des remblais des travaux ferroviaires au Nord de rails (voir avec SMBVH)
- La faisabilité technique du passage sous l'autoroute au niveau des jardins Coder est à évaluer en priorité. En cas de difficulté technique, il sera étudié la connexion via l'impasse Honorine ou la D8N pour assurer une continuité de la liaison sans passage sous l'autoroute Ce tracé alternatif est dépendant de la faisabilité du tronçon suivant.

Secteur 6 : « St Marcel Ouest »

Le terrain dans son ensemble fait l'objet de plusieurs hypothèses de développement urbain à moyen et long terme suite au départ des fonctionnalités ferroviaires : parc paysager dans le cadre du projet du 'Parc Fluvial' de St Marcel, extension du quartier dans le cadre du schéma territorial de la vallée de l'Huveaune. De fait, il s'agit d'un des rares endroits au sein de la vallée de l'Huveaune qui n'est pas soumis à l'aléa d'inondation.

Il s'agit ainsi de concevoir la voie verte en cohérence avec le développement urbain projeté et dans une démarche partenariale avec la SNCF, tout en imaginant le cheminement comme précurseur d'un aménagement futur.

Résumé des aménagements proposés :

- Rampe à 4% pour rejoindre le haut de la berge
- Deux cheminements parallèles, piéton et cyclable

Faisabilité technique :

Le cheminement passe par du foncier privé et SNCF. Il s'agit donc d'évaluer rapidement la faisabilité d'autorisation ou mise à disposition de ce foncier pour la réalisation de la voie verte.

Une étude de pollution des terrains industriels et ferroviaires permettra de connaître le traitement adapté.

Secteur 7 : « Parc Fluvial »

La création du cheminement au coeur de St Marcel s'inscrit dans la dynamique plus large de deux projets connexes : le parc fluvial porté par la Ville de Marseille et la gare ferroviaire de St Marcel sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

L'enclavement de la gare et des espaces à proximité pose aujourd'hui un problème de visibilité et d'accessibilité de la gare ferroviaire. La création d'une passerelle pour assurer la continuité du cheminement apportera ainsi également une amélioration notable pour le fonctionnement des espaces publics du centre de St Marcel.

Plusieurs points durs impactent ce projet notamment la création d'une passerelle avec passage sur foncier SNCF et le passage sous l'ouvrage ferroviaire qui nécessite une simulation hydraulique.

Sur ces deux points durs, une étude doit être menée présentant un tracé alternatif. Pour le passage sur le foncier sncf avec création d'une passerelle, la variante doit étudier le passage par la rue de rimas afin de proposer une connexion à la Gare de Saint Marcel. Cette rue étroite ne pourra faire l'objet que d'un renfort de la circulation en zone 30 et création d'un double sens cyclable.

Pour le passage sous l'ouvrage ferroviaire ce dernier doit être réévalué. Une alternative doit être étudiée par le passage en bord de l'Huveaune par le pont Adrien Rousseau ou la rue des crottes (traitement en zone 30 et double sens cyclable) pour reconnexion au projet de parc fluvial de St Marcel. La connexion modes doux entre les deux rives du parc Saint Marcel est à travailler avec les porteurs du projet de parc fluvial. Une continuité peut être envisagée à court terme par la traverse de la planche et le réaménagement de la passerelle.

Sur la partie Est, la connexion est à étudier selon faisabilité du tracé suivant notamment la question du passage sur le foncier Panzani et de la possibilité d'utiliser l'ouvrage SNCF existant. Cette dernière option permettrait une continuité d'itinéraire en rive gauche évitant ainsi le passage sur foncier panzani et le passage par l'ouvrage SNCF pour continuité. Des études complémentaires sont donc nécessaires.

Faisabilité technique :

Des études complémentaires sont nécessaires pour valider le tracé réalisable à 2024.

Secteur 8 : « La Valentine »

Sur ce secteur, il est proposé d'étudier selon l'itinéraire du projet précédent, un itinéraire en variante de celui de l'étude de faisabilité afin d'éviter le passage par le foncier panzani et la création d'une passerelle et de profiter de l'opportunité de la non destruction de l'ouvrage SNCF afin d'étudier la possibilité de l'emprunter pour traverser la rive. Une étude préalable doit donc être menée sur cet itinéraire alternatif.

L'itinéraire poursuivra par la suite par la friche SBM. La faisabilité de ce linéaire sera à revoir avec le projet existant. Le passage sous le pont autoroutier ne semble lui non plus pas poser de problème de faisabilité.

Faisabilité technique :

Des études complémentaires sont nécessaires pour valider le tracé réalisable à 2024.

Secteur 9 : « La barasse / Valentine Vallée Verte »

Sur ce tronçon plusieurs opportunités de linéaire existe et devront faire l'objet d'une étude préalable.

- Ainsi, à l'est, il est proposé de passer sur le foncier de l'hotel B&B. Il s'agira ensuite d'étudier le réaménagement de la continuité en passant par la voirie existante à l'arrière du PEM La Barasse et la faisabilité de prolonger le cheminement par la Friche Crassier Montgrand. Ce linéaire identifie également le besoin de vérifier la faisabilité de passage sur foncier privé puisqu'une maison individuelle est située sur le linéaire. Cette option rive gauche permet de reconnecter le cheminement à la voirie existante. Au vu de sa faisabilité, cette option est à privilégier en objectif de continuité de court terme (à confirmer au vu des études complémentaires).
- L'option en rive droite telle que décrite dans l'étude de faisabilité devra elle aussi être étudié plus finement afin d'en évaluer plus précisément la faisabilité réelle et le cout notamment de l'ouvrage à créer.

Faisabilité technique :

Des études complémentaires sont nécessaires pour valider le tracé réalisable à 2024.

Secteur 10 : « St Menet »

Sur le secteur St Menet, le cheminement doux traverse le périmètre concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Arkema. Celui-ci stipule que tout aménagement d'espace public qui augmente la fréquentation du périmètre concerné, est interdit. Ce règlement met en cause la continuité du cheminement. Il s'agit ainsi d'étudier avec les services de l'Etat si ces obligations qui ne peuvent faire l'objet de dérogation.

Le projet de cheminement proposé dans l'étude de faisabilité permettait de minimiser les surfaces d'espace public créées en utilisant des parcours existants et d'éloigner le cheminement de la zone à risque. La faisabilité de ce projet reste à conforter dans le cadre de démarche auprès des services de l'état.

En parallèle et afin d'assurer une continuité à court terme il est proposé d'étudier la création d'un linéaire cyclable sur voirie afin d'assurer la connexion avec la commune de La penne sur Huveaune via le chemin de la millière à saint menet puis la RD8N.

Annexe 3 : prévisionnel financier

HUVEAUNE - ESTIMATION v2		PU (€HT)	U	QTE	MT (€HT)
T01	PLAGE - CAPELETTE (3,6 km)			TOTAL T01	448 710
	Cheminement Abattage et dessouchage	40	m2	700	28 000
	Création cheminement mixte piétons/cycles - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	400	ml	180	72 000
	Réaménagement chemin. mixte piéton/cyclable - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	276	ml	410	113 160
	Aménagement/balissage de carrefour	750	ml	270	202 500
	Clôtures	80	ml	100	8 000
	Mobilier : 1 banc/100 ml, potelets limitant les accès	15	ml	590	8 850
	Plantation d'arbre et arbustes	16	ml	700	11 200
	Implantation de panneaux d'information	5 000	ft	1	5 000
T02	PONT DE VIVAUX (850 m)			TOTAL T02	263 500
	Création cheminement mixte piétons/cycles - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	400	ml	115	46 000
	Zone 30 – reprise marquage et logo	200	ml	400	80 000
	Reprise giratoire	50 000	ft	1	50 000
	Pistes cyclables monodirectionnelles	175	ml	500	87 500
T03	HIPPODROME (1 km)			TOTAL T03	632 880
	Création cheminement mixte piétons/cycles - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	400	ml	690	276 000
	Réaménagement chemin. mixte piéton/cyclable - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	276	ml	510	140 760
	Clôtures	80	ml	470	37 600
	Escalier	3 000	ft	1	3 000
	Mobilier : 1 banc/100 ml, potelets limitant les accès	15	ml	1 200	18 000
	Plantation d'arbre et arbustes	16	ml	470	7 520
	Passerelle	150 000	ft	1	150 000
T04	SAINT LOUP (950 m)			TOTAL T04	910 030
	Abattage et dessouchage	40	m2	480	19 200
	Retrait de rhizomes d'espèces envahissantes	150	m2	30	4 500
	Création cheminement piétons - larg. 2 m – Sablé stabilisé renforcé	200	ml	480	96 000
	Création cheminement cycle - larg. 3 m – Sablé stabilisé renforcé	300	ml	480	144 000
	Réaménagement chemin. mixte piéton/cyclable - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	276	ml	710	195 960
	Passerelle métallique sur pilotis en encorbellement – larg – 4m	2 000	ml	10	20 000
	Pontons dont accès	5 000	ft	1	5 000
	Mobilier : 1 banc/100 ml, potelets limitant les accès	15	ml	1 190	17 850
	Plantation d'arbre et arbustes	16	ml	470	7 520
	Renaturation du berge simple	100	m2	4 000	400 000
T05	LA POMME (1,4 km)			TOTAL T05	544 800
	Création cheminement mixte piétons/cycles - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	400	ml	1 180	472 000
	Pistes cyclables monodirectionnelles	175	ml	250	43 750
	Mobilier : 1 banc/100 ml, potelets limitant les accès	15	ml	1 190	17 850
	Pistes ou bandes cyclables sur D8N	8	ml	1 400	11 200
	Acquisition foncière éventuelle				à préciser
T06	SAINT MARCEL OUEST (1,3 km)			TOTAL T06	722 710
	Abattage et dessouchage	40	m2	180	7 200
	Retrait de rhizomes d'espèces envahissantes	150	m2	240	36 000
	Création d'un cheminement piétons larg 2m – sable stabilisé renforcé	200	ml	1 150	230 000
	Création d'un cheminement cycle – larg 3m – sable stabilisé renforcé&é	300	ml	1 150	345 000
	Création cheminement mixte piétons/cycles - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	400	ml	140	56 000
	Aménagement de carrefour – balisage	750	ml	12	9 000
	Mobilier : 1 banc/100 ml, potelets limitant les accès	15	ml	1 290	19 350
	Plantation d'arbres et arbustes	16	ml	1 260	20 160
T07	PARC FLUVIAL (850 m)			TOTAL T07	672 150
	Abattage et dessouchage	40	m2	290	11 600
	Retrait de rhizomes d'espèces envahissantes	150	m2	220	33 000
	Création d'un cheminement piétons larg 2m – sable stabilisé renforcé	200	ml	230	46 000
	Création d'un cheminement cycle – larg 3m – sable stabilisé renforcé&é	300	ml	230	69 000
	Réaménagement cheminement mixte piétons/cycles - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	276	ml	140	38 640
	Passerelle métallique sur pilotis ou encorbellement	2 000	ml	40	80 000
	Garde corps	170	ml	70	11 900
	Mobilier : 1 banc/100 ml, potelets limitant les accès	15	ml	710	10 650
	Plantation d'arbres et arbustes	16	ml	710	11 360
	A étudier variante passerelle traversante	12 000	ml	30	360 000
T08	LA VALENTINE (750 m)			TOTAL T08	787 210
	Abattage et dessouchage	40	m2	660	26 400
	Retrait de rhizomes d'espèces envahissantes	150	m2	20	3 000
	Création d'un cheminement piétons larg 2m – sable stabilisé renforcé	200	ml	510	102 000
	Création d'un cheminement cycle – larg 3m – sable stabilisé renforcé&é	300	ml	510	153 000
	Création d'un cheminement mixte piétons/cycles - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	400	ml	250	100 000
	Mobilier : 1 banc/100 ml, potelets limitant les accès	15	ml	710	10 650
	Plantation d'arbres et arbustes	16	ml	760	12 160
	Renaturation berges	100	m2	3 800	380 000
T09	LA BARASSE (750 m)			TOTAL T09	930 610
	Abattage et dessouchage	40	m2	1 570	62 800
	Retrait de rhizomes d'espèces envahissantes	150	m2	100	15 000
	Création d'un cheminement piétons larg 2m – sable stabilisé renforcé	200	ml	480	96 000
	Création d'un cheminement cycle – larg 3m – sable stabilisé renforcé&é	300	ml	480	144 000

	Création d'un cheminement mixte piétons/cycles - larg. 4 m – Sablé stabilisé renforcé	400	ml	1 090	436 000
	Mobilier : 1 banc/100 ml, potelets limitant les accès	15	ml	710	10 650
	Ponton	5 000	ml	2	10 000
	Aménagement de carrefour	750	ml	60	45 000
	Plantation d'arbres et arbustes	16	ml	760	12 160
	Renaturation berges	100	m2	990	99 000
T10	SAINT MENET (1,5 km)			TOTAL T10	282 930
	Abattage et dessouchage	40	m2	20	800
	Retrait de rhizomes d'espèces envahissantes	150	m2	100	15 000
	Réaménagement d'un cheminement mixte piétons/cycles - larg. 4 m – Sablé stabilisé re	276	ml	330	91 080
	Réaménagement voirie mixte piétons/cycles/auto larg 6m	102	ml	1 070	109 140
	Mobilier : 1 banc/100 ml, potelets limitant les accès	15	ml	1 400	21 000
	Aménagement de carrefour	750	ml	45	33 750
	Plantation d'arbres et arbustes	16	ml	760	12 160
				TOTAL HT	6 195 530
				Jalonnement global	150 000
				Balísage lumineux	600 000
				Aménagement paysager simple	500 000
				Panneaux d'information et de sensibilisation	100 000
				Aléas et variantes	1 454 470
				TOTAL HT TRAVAUX	9 000 000
				Etudes préalables	60 000
				Maîtrise d'œuvre	1 000 000
				Etudes diverses	170 000
				TOTAL HT OPERATION	10 230 000
				Rémunération SOLEAM	613 800
				TOTAL HT MANDAT	10 843 800
				<i>hors acquisitions foncières</i>	
				TVA 20%	2 168 760
				TOTAL TTC MANDAT	13 012 560

Annexe 4 : préconisations techniques de biodiversité

Source : Étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune à Marseille : Groupement Soville / Agence Paysage / Setec Hydratec / Egis Conseil

Pourquoi la nature en ville ?

L'intérêt lié au maintien et à l'amélioration de la présence de la nature en ville tient notamment à la prise de conscience des bénéfices apportés. Créer davantage d'espaces de nature à l'échelle locale, d'un quartier ou d'une ville permet d'intégrer les bénéfices des écosystèmes naturels dans la vie quotidienne.

L'Organisation Mondiale de la Santé suggère d'offrir au minimum 9 m² d'espace naturel en ville par habitant. Le végétal sous toutes ses formes, joue plusieurs rôles dans la qualité de vie des citoyens. En ce sens, il favorise le développement des activités sportives et récréatives, agit sur la santé, favorise les interactions sociales, limite l'effet d'îlot de chaleur, réduit la pollution des microparticules, améliore la qualité de l'air...

Il est à noter également son influence sur la régulation de l'écoulement des eaux de surface et la protection des sols.

Ainsi, la prise de conscience de l'érosion de la biodiversité et son rôle dans la résilience face aux effets du changement climatique progresse.

La restauration d'une trame verte et bleue, que représente l'Huveaune, permet de recréer une continuité écologique à l'échelle intercommunale nécessaire aux équilibres des écosystèmes et limitant les phénomènes de fragmentation. Cette dernière est provoquée par la multiplication des infrastructures, des seuils et des clôtures qui nuisent aux déplacements des espèces pour leur alimentation, la dissémination des graines et leur reproduction.

Préambule

Il conviendra de prendre en compte les préconisations générales contenues dans « l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune à Marseille » réalisée par le groupement Soville / Agence Paysage / Setec Hydratec / Egis Conseil en juillet 2018 et qui sont en partie reprise dans ces recommandations.

Pour être plus précis sur les différents types d'aménagements à réaliser, il convient de s'appuyer sur un inventaire de la qualité écologique de la trame verte et bleue, à réaliser préalablement. Seul un inventaire succinct de biodiversité issu de bibliographies a été mené dans le cadre de l'étude de faisabilité et rappelé en annexe de ce document.

Aussi, les préconisations issues de cet inventaire sur les habitats et les groupes taxonomiques doivent être prises en compte pour chaque aménagement de la voie verte le long de l'Huveaune. Cet inventaire va permettre d'identifier des tronçons définis par rapport au niveau de qualité de la biodiversité. Ces tronçons vont se superposer aux 10 projets de réalisation de la voie verte issus de l'étude de faisabilité.

Ces tronçons de qualités différentes induiront des modalités d'aménagements différents qui contiendront des propositions de mesures de sauvegarde ou de restauration de la biodiversité.

En conséquence, lors de la passation de marché public, le groupement de maîtrise d'œuvre devra comporter à minima un paysagiste naturaliste capable d'édicter des modalités d'aménagement conformes aux qualités de la biodiversité requises, du caractère méditerranéen et des futurs modes de gestion à faire appliquer (par exemple : laisser se développer la végétation de façon sauvage pour rendre inaccessible certaines parties des berges à la fois pour plus de sécurité du public et de tranquillité de la faune).

Pour limiter la nuisance de l'éclairage, il faudra commander une étude spécifique éclairage public et biodiversité, en fonction de la richesse de la biodiversité trouvée sur site et des principales espèces présentes. Il est possible de se référer aux études et recommandations existantes (par exemple : Mission Économie de la Biodiversité de la Caisse des Dépôts et Consignation qui préconise de faire preuve de sobriété, d'optimiser l'orientation du flux lumineux, de s'orienter vers un marquage lumineux au sol, de faire attention aux sols clairs qui renvoient plus la lumière... ou de s'inspirer de l'exemple de la Métropole de Lille).

Contexte local

Il convient de rappeler que la vallée de l'Huveaune, dans sa partie aval, concentre des enjeux importants en terme de fonctionnalité écologique sur un linéaire de 14 km ou 28 km de berges pour la partie Marseillaise. Elle se situe à l'Est de la ville et traverse les 8^e, 10^e et 11^e arrondissements.

On peut y noter :

- des liaisons à conforter ou restaurer, notamment entre les massif du Garlaban (au Nord) et de St-Cyr – Carpiagne (au Sud),
- une interface Ville - Nature très urbanisée (diffuse, pavillonnaire, zones d'activités, grands centres commerciaux) et des secteurs ayant connu une urbanisation disparate (les Camoins, les Accates) au détriment des terres agricoles,
- une centralité métropolitaine (la Valentine – la Barasse) dont le développement doit être concilié avec la proximité des liaisons écologiques,
- des infrastructures existantes (autoroute, voie ferrée, etc.) ou en projet (Boulevard Urbain Sud, Ligne Nouvelle SNCF) qui induisent des ruptures et des cloisonnements (une vigilance particulière doit portée à ce que la mise en place de la TVB ne vienne aggraver la situation).

A noter qu'à ce jour, l'ensemble du linéaire du cours d'eau n'est pas accessible par voie terrestre et certains tronçons ne peuvent être parcourus que par le lit du fleuve (en waders ou cuissardes).

Contenu

La phase opérationnelle de ce projet doit être l'occasion d'une amélioration du potentiel biogène des milieux qu'il traversera.

Trois thématiques sont plus directement concernées :

- l'interface entre milieu terrestre et milieu aquatique,
- l'habitat terrestre,
- la continuité latérale avec le lit majeur et les annexes hydrauliques.

L'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique doit être restaurée ou améliorée le plus souvent possible à l'occasion de l'aménagement des berges :

- remplacement de dispositifs de stabilisation de berge en génie civil par des techniques de génie végétal ou a minima mixte,
- recherche de création de caches sous berge,
- suppression soignée des foyers d'espèces envahissantes et de leurs rhizomes (avec protection, revégétalisation et entretien garantissant leur non reprise),
- adoucissement de la pente lorsque c'est possible,
- revégétalisation.

L'habitat terrestre est à préserver lorsqu'il présente encore un intérêt fort (vieux arbres notamment). Dans les multiples secteurs où il est dégradé, il est à revaloriser :

- retrait des espèces envahissantes et de leurs rhizomes, suivi d'une protection du sol par géotextile opaque biodégradable, revégétalisation et entretien pour garantir l'absence de reprise,
- revégétalisation simple, avec l'objectif de restaurer le plus rapidement possible un milieu fonctionnel et diversifié multistrates : arbres, arbustes, herbacées :
- peuplement dense, en distribution irrégulière : bosquets
- composé d'espèces indigènes adaptées aux conditions hydriques et de type de sol
- un ensemencement en espèces herbacées, également adaptées aux conditions locales, sera réalisé en complément de l'implantation d'espèces ligneuses.

La continuité latérale entre lit mineur, berge et lit majeur est également fortement perturbée dans la traversée de l'agglomération. Elle relève d'un enjeu a priori moindre dans le cadre du projet car celui-ci se concentrera sur une bande rivulaire. L'aménagement devra d'abord prendre soin de ne pas perturber les quelques connexions résiduelles entre lit mineur et annexes hydrauliques ou affluents qu'il traversera : pour le franchissement de béals, les passerelles seront suffisamment dimensionnées pour ne pas avoir d'impact hydraulique et ne générer aucune discontinuité ; les supports n'empiéteront pas sur le lit mineur ou le moins possible.

Le projet peut être aussi l'occasion d'une restauration de continuité avec des zones humides ou en eau présentes ou à restaurer, voire à créer ; une connexion avec le lit mineur, à partir d'un niveau de débit à définir, sera recherchée.

Globalement, l'aménagement de la voie verte dans sa phase opérationnelle doit tenir compte des projets en cours liés à la restauration de la biodiversité de la Vallée de l'Huveaune : synergie avec les objectifs GEMAPI, synergie avec les objectifs du projet CasCioMar (milieu marin) etc. : les milieux rivulaires et aquatiques du fleuve côtier sont en lien direct avec le milieu maritime. Le projet de revalorisation écologique doit permettre de recréer des milieux accueillants pour le cortège spécifique de cette interface entre terre, eau douce et mer. Une étude approfondie des peuplements existants et

potentiels doit permettre d'optimiser la capacité habitationnelle à restaurer.

Prévention des incidences négatives potentielles de l'aménagement voie verte :

Le projet aura aussi des incidences négatives sur les milieux :

- artificialisation de la bande de cheminement,
- perturbation par la fréquentation,
- nuisance lumineuse par l'éclairage nocturne.

Ces incidences devront faire l'objet d'une réflexion approfondie pour les éviter le plus souvent possible, les réduire au strict minimum et in fine compenser les impacts résiduels.

L'artificialisation devra être plus que compensée par les opérations de renaturation de berge et de revégétalisation par des essences locales.

Les cheminements éviteront en outre le plus possible les secteurs d'habitats naturels encore préservés, et les abattages-dessouchages seront réduits au strict minimum et limités le plus possible aux espèces indésirables (robiniers et autres essences d'origine exotique).

La fréquentation devra être canalisée par le balisage et la végétation (zones arbustives denses, voire choix d'essences épineuses) pour inciter à ne pas sortir des chemins, des secteurs à forte naturalité seront préservés pour créer des îlots de tranquillité pour la faune.

Les préconisations détaillées pour l'éclairage seront arrêtées sur la base d'une étude spécifique.

D'ores et déjà, les préconisations générales sont les suivantes : l'éclairage sera réduit au minimum (en cohérence avec les objectifs de praticabilité pour les différents publics) et si possible éteint une partie de la nuit pour limiter l'impact sur les insectes et leurs prédateurs (chauve-souris en particulier), ainsi que l'impact direct sur les oiseaux et les mammifères (perturbation visuelle, risque de prédation accrue). Les candélabres proposés pourraient par exemple être en partie remplacés par un balisage par bornes lumineuses; en complément, ou en alternative, le simple balisage lumineux pourrait être choisi comme unique éclairage à certaines plages horaires, par exemple entre 21 ou 22h et 6 ou 8h du matin.

Aspect réglementaire :

Une étude au cas par cas, voire un dossier d'étude d'impact complet selon les détails du projet, sera requise par les services instructeurs.

Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, qui fait partie de tout Dossier d'Autorisation Environnementale Unique, rappelons que deux sites Natura 2000 sont situés à proximité de l'Huveaune ; ils en restent toutefois éloignés de 330 m au point le plus proche du lit mineur (extrémité nord du Site d'Intérêt Communautaire « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet »).

L'état initial n'a pas mis en évidence d'espèces protégées. Les inventaires devront cependant être actualisés par une campagne de prospection sur une saison complète. En cas de présence d'espèces protégées, s'il n'est pas possible d'éviter tout impact, un dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées (dit « CNPN ») devra être élaboré. Son délai d'instruction

théorique est de 2 mois, souvent plus long.

Stratégie du volet végétal du projet :

La végétation contribue également :

- à la rétention des eaux pluviales,
- au ralentissement de l'érosion,
- favorise l'absorption de l'eau par le sol et le réapprovisionnement des nappes phréatiques.

La réduction des risques incendie est également à prendre en considération.

Les structures végétales en place, après évaluation de leurs intérêts (floristique, faunistique et spatial) seront potentiellement associées à des plantations. Il sera recherché d'appuyer le parti d'aménagement et l'inscription du cheminement sur la berge et faire ressortir les caractéristiques paysagères des différents tronçons.

Contribuant largement à l'ambiance et la perception des lieux, le végétal permettra de renforcer le caractère tantôt naturel, tantôt urbain de l'aménagement. Les plantations et le mode de gestion conduite à long terme orienteront les possibilités d'ouvertures visuelles, le vis-à-vis entre les berges, la protection du milieu voire la sécurisation de l'utilisateur et la constitution d'écrans sur certaines sections.

Les points de vigilance pour le végétal :

- Favoriser l'emploi d'essences de provenance locale (label) <http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles> ;
- S'assurer de la provenance de certains végétaux (Passeport Phytosanitaire Européen) ;
- Ne pas employer d'espèces exotiques envahissantes <http://www.developpement-durable.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes> ;
- Limiter la concentration de plantes allergènes plus particulièrement à proximité des lieux et équipements publics ;
- Prise en compte du risque incendie par la nature des plantations et les obligations légales de débroussaillage ;
- Assurer une veille de l'évolution de maladies et nuisibles : Chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*) (parasite de blessures). Plante & Cité, MAA, 2018. Chancre coloré du platane - Guide de bonnes pratiques pour la lutte. Ed. Plante & Cité - MAA, 51 p. , *Xylella fastidiosa* (bactérie se développant sur plus de 300 espèces végétales).

Principes de renaturation de berge :

La restauration de berge doit permettre, sur la largeur disponible, d'atteindre les objectifs d'amélioration écologique évoqués précédemment. Le type de technique doit être défini d'après les paramètres locaux (topographie, état de la berge et des milieux en place...) et les contraintes éventuelles du projet. Une étude approfondie de conception est nécessaire. Quelques principes et règles génériques peuvent être énoncés.

L'aménagement dépendra notamment de la présence ou non d'enjeux humains bâtis à protéger, du

projet de voie verte en sommet d'une berge déstabilisée.

En l'absence de tels enjeux, la règle générale qui doit prévaloir est l'adoucissement de berge :

- Un terrassement en pente douce : 3 m horizontalement pour un 1 verticalement, voire 4/1 si possible, sera réalisé, généralement par déblai ou déblai-remblai pour éviter une réduction de la section; l'aménagement peut être l'occasion d'une augmentation de la capacité hydraulique.
- Une éventuelle protection simple du pied de berge au contact de l'eau, par exemple par la mise en œuvre de boudins plantés d'hélophytes maintenus par des pieux ; l'objectif est d'éviter une érosion des parties basses le temps de leur stabilisation. En fonction de l'évolution de la végétalisation, les hélophytes se maintiendront ou non mais le dispositif aura apporté protection et diversification pendant deux à quelques années.
- Une protection du talus par un géotextile biodégradable tressé (fibre de coco de type H2M7 par exemple).
- Une végétalisation par ensemencement et plantation de ligneux arbustifs et arborescents (boutures, plants à racines nues) pour favoriser une stabilisation rapide et le développement d'une ripisylve équilibrée, dense et diversifiée.
- Dans le cas de linéaires importants, de plusieurs dizaines voire centaines de mètres, lorsque l'emprise latérale le permet, une variation des formes de la berges, notamment en plan (ondulation permettant de légers élargissements / resserrements de la surface en eau) ; si les deux berges sont renaturées, l'occasion doit être saisie autant que possible de recréer une sinuosité du profil en plan.

Création de zones sauvages et de zones humides :

Il s'agit tout particulièrement de mettre en œuvre les « zones sauvages » à conserver ou à (re)créer issue de l'inventaire écologique préalable, voire de proposer l'aménagement de zones humides.

Une zone dans le secteur de St Menet paraît tout à fait propice à cette réalisation.

Il s'agit de permettre à l'Huveaune de retrouver partiellement un petit bras naturel et d'offrir un lieu de refuge et nourrissage pour les oiseaux migrateurs et ceux inféodés à cet environnement.

Conclusion :

L'aménagement de cette voie verte le long de l'Huveaune doit réussir à intégrer la préservation et la restauration de la biodiversité tant au niveau de la création que de l'utilisation de cette voie « verte » (au sens mobilité) et de sa gestion et son entretien.

Inventaire de biodiversité succinct

Issu de : « Aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune - Étude de faisabilité – phase 3 : propositions d'aménagement. Dossier final » (SOVILLE / Agence Paysage / Setec Hydratec / Egis Conseil - Ville de Marseille)

Il s'agit de respecter et valoriser les milieux traversés dans l'objectif de développer et de préserver la biodiversité et la nature en ville.

Afin d'avoir une portée durable dans le temps, l'aménagement des berges de l'Huveaune nécessite une prise de conscience de l'importance et de la fragilité de cet espace naturel qui implique un

comportement respectueux de l'ensemble des utilisateurs. Un intérêt partagé pour ce territoire passe par la connaissance de celui-ci.

Objectifs d'amélioration :

La vallée de l'Huveaune est une composante fondamentale de la Trame Verte et Bleue du territoire marseillais.

Les enjeux relevant de la faune et la flore patrimoniale connues à proximité du cours d'eau et dans l'emprise du projet sont relativement faibles ; ils sont présentés en détail et sur support cartographique dans le rapport annexé à l'état des lieux de l'étude de faisabilité. Les données sont cependant limitées, issues d'une pression de prospection hétérogène et de précision très variable, ce qui rend leur exploitation difficile. C'est pourquoi un inventaire général de la biodiversité existante sur tout le tracé est nécessaire avant le démarrage de toute étude de maîtrise d'œuvre.

Les seules espèces végétales patrimoniales 4 observées sur les berges de l'Huveaune ont été rencontrées sur le tronçon le plus en aval (Plage-Capelette):

- en 2015 : l'Arroche de Tornabene, sur la plage, et le Palmier nain, entre le Parc Borély et le pont de l'avenue de Mazargues
- en 2010 mais non observées depuis : l'Arbre au poivre et le Laurier rose, en amont immédiat du pont de l'avenue de Mazargues.

Les habitats rivulaires peuvent cependant se révéler localement encore préservés et constituer dans leur état actuel un milieu d'intérêt à protéger ou valoriser. Il conviendra de mieux les étudier en phase pré-opérationnelle, de même que la végétation de transition entre eaux douces et milieu marin, dans le lit mineur et sur le bas de berge.

Les observations faunistiques sont régulièrement distribuées au long du linéaire. Certaines des observations ont une localisation très imprécise : dans un rayon de moins de 300 m autour d'un lieu-dit de rattachement, ce qui peut ou non concerner la berge et le projet. Il n'existe des données relativement précises que sur la partie amont, à partir du secteur T08 La Valentine. Parmi les espèces citées comme présentes de façon certaine à proximité des berges, les inventaires recensent :

- Une espèce d'amphibien en une station : la Rainette arboricole⁵, liée aux milieux aquatiques et humides.
- Deux espèces de reptiles : le Lézard des murailles, espèce commune des milieux secs, en deux stations, et la Couleuvre vipérine, qui fréquente les milieux aquatiques et humides, en une station.
- Plusieurs dizaines d'espèces d'oiseaux, principalement communes ou ubiquistes ; cinq espèces méritent d'être mises en exergue car les milieux liés au fleuve peuvent accueillir leur nidification⁶ : la Bergeronnette des ruisseaux, le Chevalier guignette, la Bouscarle de Cetti et

4 Commentaire SDDB : Il convient de relativiser la valeur patrimoniale des espèces citées. A Marseille, le Palmier nain (*Chamaerops humilis*), l'Arbre au poivre ou Gattilier (*Vitex agnus-castus*) et le Laurier-rose (*Nerium oleander*) ont été introduits en tant que plantes ornementales. Les sujets observés sur les berges de l'Huveaune sont donc, tout au mieux, des individus acclimatés. Seul l'Arroche de Tornabene ou Arroche des sables (*Atriplex laciniata*) est autochtone et présente un réel intérêt patrimonial.

5 Commentaire SDDB : Erreur de détermination. C'est la Rainette méridionale *Hyla meridionalis* qui est présente à Marseille, la Rainette arboricole ou Rainette verte *Hyla arborea* est absente de la région méditerranéenne.

6 Commentaire SDDB : Seules la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea* et la Bouscarle de Cetti *Cettia cetti* nichent le long de l'Huveaune à Marseille. Le Chevalier guignette *Actitis hypoleucos* et la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* ne sont

l'Hirondelle de rochers. La Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt patrimonial, est observée ponctuellement ; elle est plus liée aux milieux buissonnants.

- Une espèce de mammifère en une station : l'écureuil roux.

observés que de passage (lors de la migration) et l'Hirondelle de rocher *Ptyonoprogne rupestris* qu'occasionnellement (l'espèce est rupestre).

Annexe 5 : Prescriptions GEMAPI



Fiche-action dans une version non définitive – juillet 2019 – une version actualisée sera prochainement diffusée



Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune Restauration de la morphologie et de la continuité écologique

Action 3.11 Aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune

OBJECTIF	VALORISATION DU COURS D'EAU		MORPHO	CONTINUITÉ	PAPI
COURS D'EAU	HUVEAUNE	TRONÇON	HUVE_K / HUVE_L / HUVE_M		
COMMUNES	MARSEILLE	LOCALISATION	TRONÇONS COMPLETS		

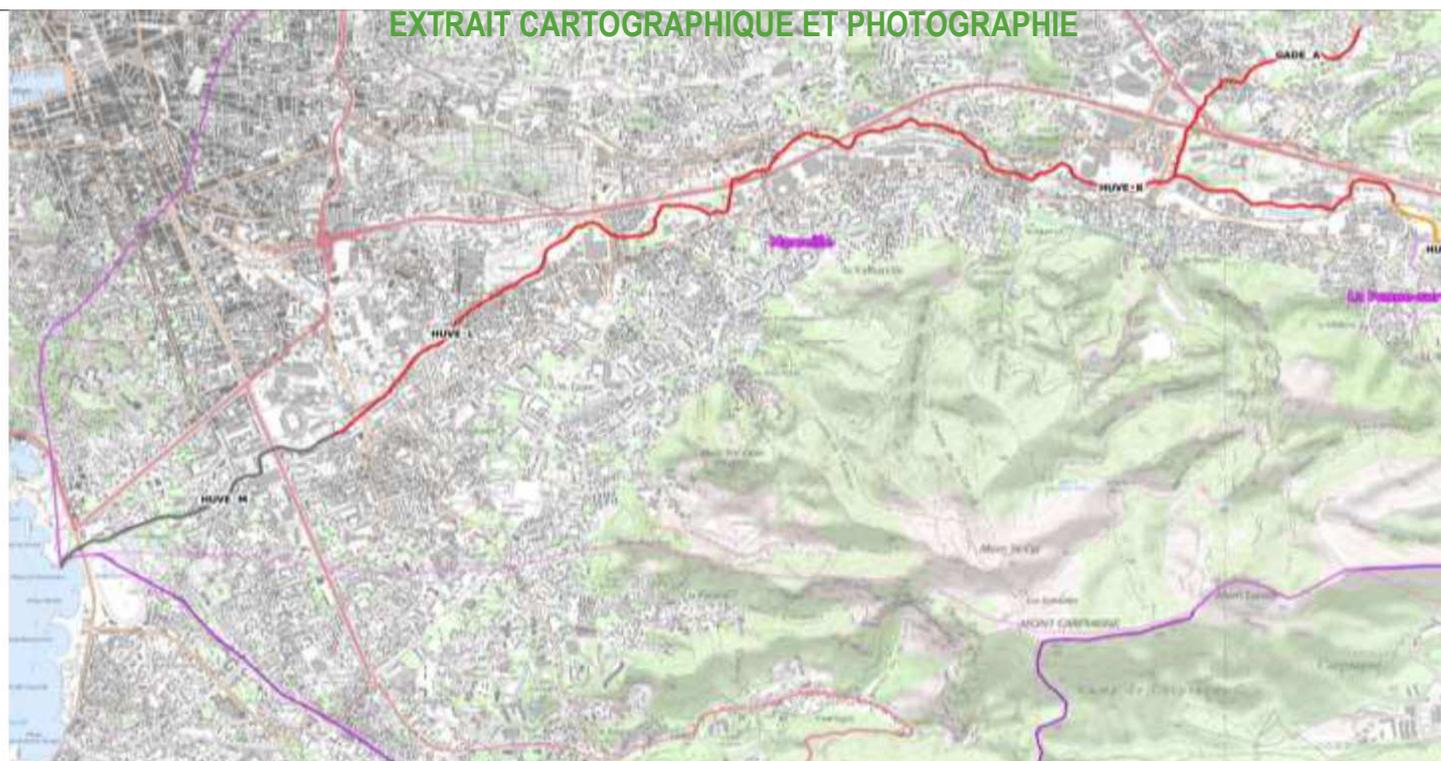
BILAN DU DIAGNOSTIC MORPHOLOGIQUE DU TRONÇON

L'Huveaune à Marseille est soumise à une forte pression anthropique. Malgré les travaux de rectifications qui ont eu lieu depuis le milieu du XIX^e siècle, le cours d'eau présente toujours des méandres plus ou moins marqués qui laisse la place à une diversification de faciès dans le lit d'étiage (en dehors de zones d'influence des ouvrages en travers). En aval de l'hippodrome, l'Huveaune a fait l'objet de travaux majeurs de recalibrage pour l'écoulement des crues depuis les années 1970.

Les faciès ne sont plus que ponctuellement naturels et les contraintes latérales sont fortes sur l'ensemble du tronçon.

D'une manière globale, en dehors de l'influence des seuils, le cours d'eau s'incise

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIE



0 1.5 3 km

PROBLEMATIQUE OBSERVEE ET CONTEXTE

Longtemps considérée comme un « égout à ciel ouvert », l'Huveaune voit la qualité de ses eaux et de ses berges s'améliorer grâce aux efforts de différents acteurs, notamment dans le cadre de la gestion intégrée et concertée mise en œuvre par le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.

Si la qualité de l'eau s'est nettement assainie ces 40 dernières années, la qualité hydromorphologique souffre encore d'un manque d'intérêt et de considération des populations riveraines. Cette absence de considération empêche d'assurer, *a minima*, la non dégradation de l'état actuel. Les opérations de promotion immobilière, l'aménagement de voies de circulation (routes, autoroutes, voies ferrées, etc.), les rejets sauvages d'eaux usées, les aménagements des berges et/ou du lit, réalisés illégalement par des privés, sont autant d'atteintes au fonctionnement naturel du cours d'eau.

De plus, du fait de l'orientation Est – Ouest de son tracé, l'Huveaune segmente les quartiers Sud de Marseille. Au quotidien, cette segmentation peut être vécue comme une contrainte, l'Huveaune venant déconnecter des quartiers lorsque les franchissements sont éloignés ou difficilement praticables par les piétons.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La réduction des dégradations écologiques subies par les cours d'eau du bassin versant de l'Huveaune ne sera possible que par leur réappropriation sociale, à commencer par l'Huveaune dans la traversée de l'agglomération Marseillaise. Cette réappropriation sociale passe avant tout par une meilleure attractivité afin de redévelopper un sentiment d'appartenance à un territoire et un attachement du grand public aux cours d'eau. Ce sentiment favorise le respect du milieu et la volonté de le préserver.

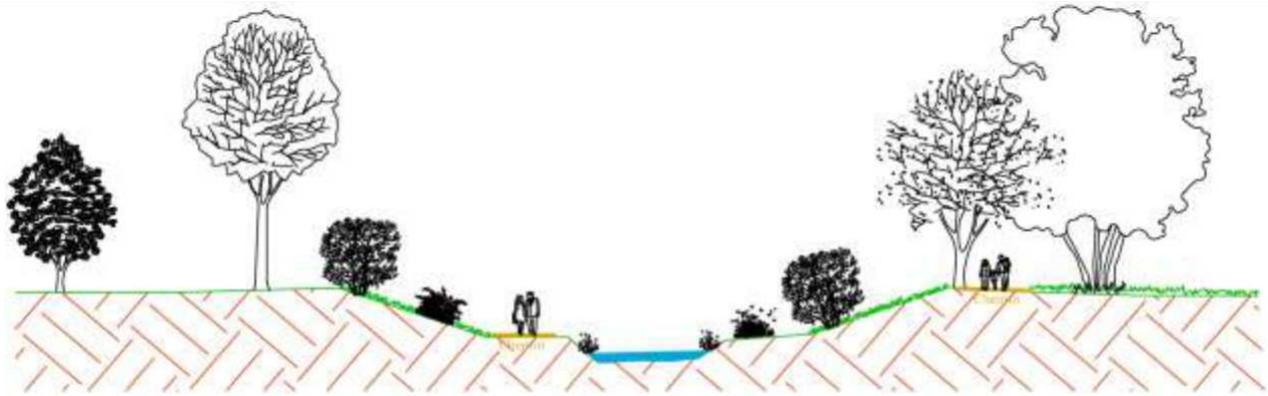
Etant donné le caractère très urbain du cours aval de l'Huveaune (traversée d'Aubagne, de la Penne-sur-Huveaune puis de Marseille), un des vecteurs déterminant de la réappropriation sociale sera de replacer le fleuve dans le quotidien des habitants de ces villes. Pour cela, la Ville de Marseille, étudie la faisabilité de la mise en place de cheminements doux le long de berges du cours d'eau.

Un cheminement doux est une voie de circulation constituée de matériaux naturels (terre battue, bois, stabilisé, etc.) dédiée aux piétons et aux cyclistes et inaccessible aux véhicules à moteur.

La mise en place de cheminements doux en bordure de cours d'eau est compatible avec le rétablissement d'un fonctionnement adapté et encourage sa préservation, en favorisant le gain d'espace latéral pour le milieu et en constituant un usage associé à ce cours d'eau.

Le développement de tels aménagements le long des berges du fleuve, depuis la mer jusqu'à, la limite communale de la Penne-sur-Huveaune dans le cadre du projet de la ville de Marseille - mais qui pourrait être étendu bien au-delà dans le cadre d'une action globale sur le bassin versant - aura de nombreux bénéfices écologiques et sociaux :

- Récupération et préservation de l'espace latéral du cours d'eau permettant :
 - La mise en place et la restauration d'une ripisylve qui pourra alors jouer son rôle (ombrage, caches, oxygénation, etc.) ;
 - La restauration d'une dynamique latérale (contrôlée) ;
 - La diversification des habitats ;
- Accroissement des espaces verts de la ville permettant :
 - L'accès à des zones de promenade et de détente en plein cœur de la ville ;
 - D'élargir le pouvoir thermorégulateur du cours d'eau ;
 - D'améliorer le paysage urbain aujourd'hui fortement bétonné ;
- Restauration de la connectivité entre quartiers ou centres d'activités favorisant :
 - La réduction des distances entre des centres d'intérêts aujourd'hui déconnectés (entre résidences et commerces ou entre résidences et lieux de travail par exemples) ;
 - La marche à pieds ou le vélo pour les déplacements du quotidien ;
 - Les lieux de rencontre et de partage au bord du cours d'eau ;
- Prévention contre les inondations par :
 - Le ralentissement des écoulements au niveau des risbermes (dans le cas où l'espace disponible permet le modelage d'un profil type naturel, cf. figure ci-dessous) ;
 - L'éloignement des principaux enjeux des zones à risque du fait de la réservation des berges pour la mise en place des cheminements ;
 - La sensibilisation des riverains grâce à des opérations de communication et d'animation ainsi que la mise en place de panneaux pédagogiques.



Mise en place de risbermes dans le cours d'eau

L'étude de faisabilité de l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune réalisée par le groupement Asconit / Agence Paysages / SoVille pour la Ville de Marseille propose différentes solutions techniques pour l'implantation du cheminement.

L'analyse de ces solutions des points de vue hydromorphologique et gestion du risque inondation fait apparaître certaines propositions comme étant à privilégier et d'autres à éviter absolument.

La mise en œuvre opérationnelles de ces solutions pour l'aménagement des tronçons devra être vue au cas par cas avec le SIBVH afin de définir les travaux de restauration des berges, du lit et de la ripisylve qui pourront être menés conjointement.

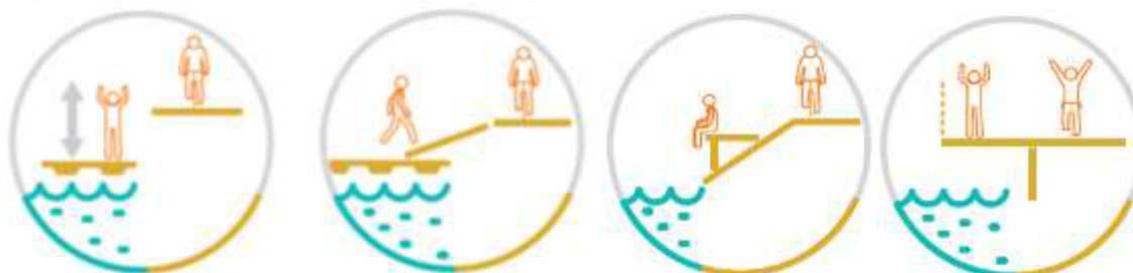
- **Les solutions à privilégier** sont représentées par les pictogrammes ci-dessous. Elles correspondent à une bonne adaptation du cheminement au profil naturel type que les opérations de renaturation et/ou de restauration hydromorphologique tendront à modeler (cf. figure ci-dessus). Elles exploitent le haut de berge et/ou la risberme lorsqu'elle existe. Lorsque la mise en place d'une risberme n'est pas possible, les aménagements sont adaptés aux berges talutées ou aménagées en marches.



- Les solutions à **utiliser avec parcimonie** sont les propositions (ci-dessous) empiétant sur le lit du cours d'eau. Une des principales problématiques étant le faible espace disponible empêchant la divagation du lit. En effet, la mise en place de voie piétonne en pied de berge impliquant l'artificialisation du lit et le surplomb de l'eau n'est pas satisfaisante d'un point de vue écologique. Elles ne devront être exploitées que lorsqu'aucune autre solution ne sera envisageable.

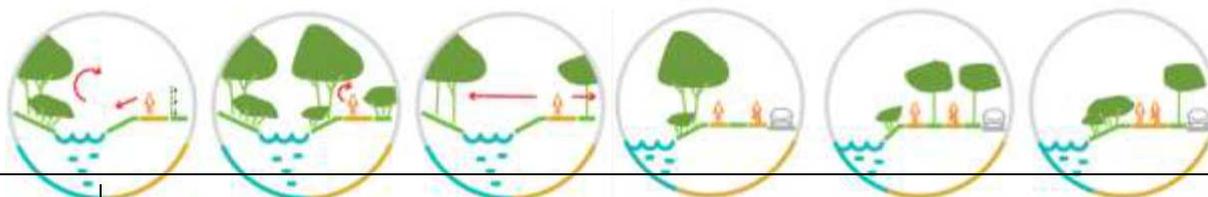


- **Les solutions à éviter absolument** sont les voies en encorbellement ou celles faisant intervenir des éléments mobiles et/ou mobilisables tels que des pontons, flottants ou non. En terme de risque inondation, étant données les hauteurs d'eau et les vitesses estimées pour les crues majeures de l'Huveaune, les voies en encorbellement sont difficilement neutres hydrauliquement à moins de les positionner à grande une hauteur au-dessus du cours d'eau. L'impact hydraulique négatif de ce type d'aménagement pousse à les proscrire. De même, les éléments mobiles installés dans le lit du cours d'eau sont susceptibles d'être entraînés par les écoulements lors des crues importantes et d'engendrer de graves conséquences en cas de formation d'embâcles. Si elles sont envisageables au bord d'un plan d'eau, elles sont inenvisageables dans un cours d'eau au régime méditerranéen.



La mise en place des voies de cheminement ne devra pas se faire au détriment de la **végétalisation des berges** nécessaire tant aux fonctionnalités écologiques de la ripisylve qu'à l'attractivité du cours d'eau. Les différents modes d'agencement de la végétation et des cheminements proposés dans le cadre de l'étude, paraissent cohérents et adaptés aux différentes situations qui pourront être rencontrées sur le linéaire de berge concerné.

A l'échelle globale, il est important de **varier les modes de végétalisation** afin qu'alternativement le promeneur ait une vue directe sur l'eau lorsqu'il emprunte le cheminement (ce qui augmente le sentiment de satisfaction) et que la végétation borde le cours au plus près favorisant l'ombrage et la création de caches pour les peuplements aquatiques et le développement de la petite faune.



GAIN ATTENDU ET INDICATEURS

Restauration de la continuité du corridor rivulaire
Réappropriation sociale de l'Huveaune par les habitants riverains

dans la **GAIN ATTENDU** traversée de Marseille
Développement de projets de restauration hydromorphologique de l'Huveaune

Développement de modes de déplacement doux,
Dynamisation de la vie des quartiers riverains par restauration des connectivités entre les centres d'intérêt

INDICATEURS

Augmentation de la fréquentation des berges de l'Huveaune,
Amélioration de la considération de la qualité du cours d'eau,

Développement d'animations autour du fleuve,
Développement contrôlé d'une ripisylve fonctionnelle

MAITRES D'OUVRAGE ET AUTRES ACTEURS CONCERNES

MAITRES D'OUVRAGE EVENTUELS	A définir : Ville de Marseille, Métropole AMP, Autorité Gemapienne
AUTRES ACTEURS CONCERNES	Communes limitrophes, Service départemental des routes, propriétaires riverains, promoteurs immobiliers, gestionnaires des réseaux de transport, associations de quartiers, Associations de pêche...
ARTICULATION PROJETS D'AMENAGEMENT EN COURS	Aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune

PREREQUIS / ETUDES PREALABLES

Recenser les projets d'aménagement auxquels peuvent être greffés les aménagements de cheminement doux

Annexe 6 : étude de faisabilité sur la ville de Marseille